

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14-15

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

SOCIAL AFFAIRS,
SCIENCE AND
TECHNOLOGY

Chair:

The Honourable KELVIN KENNETH OGILVIE

Wednesday, April 1, 2015
Thursday, April 2, 2015

Issue No. 31

First meeting:

Bill C-247, An Act to provide that the Department of Employment and Social Development is the main point of contact with the Government of Canada in respect of the death of a Canadian citizen or resident

and

First meeting:

Bill C-591, An Act to amend the Canada Pension Plan and the Old Age Security Act (pension and benefits)

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014-2015

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES SOCIALES, DES
SCIENCES ET DE LA
TECHNOLOGIE

Président :

L'honorable KELVIN KENNETH OGILVIE

Le mercredi 1^{er} avril 2015
Le jeudi 2 avril 2015

Fascicule n° 31

Première réunion :

Projet de loi C-247, Loi visant à faire du ministère de l'Emploi et du Développement social le point de service principal du gouvernement du Canada en cas de décès d'un citoyen ou d'un résident canadiens

et

Première réunion :

Projet de loi C-591, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse (pension et prestations)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON SOCIAL AFFAIRS,
SCIENCE AND TECHNOLOGY

The Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, *Chair*

The Honourable Art Eggleton, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

- | | |
|---|-------------------------------------|
| * Carignan, P.C. (or Martin) Chaput | Merchant Nancy Ruth Raine |
| * Cowan (or Fraser) Enverga Frum | Seidman Stewart Olsen Wallace |

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Wallace replaced the Honourable Senator Tkachuk (*March 26, 2015*).

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Manning (*March 26, 2015*).

The Honourable Senator Munson was removed from the membership of the committee, substitution pending (*March 26, 2015*).

The Honourable Senator Chaput replaced the Honourable Senator Cowan (*March 26, 2015*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES
SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Président : L'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie

Vice-président : L'honorable Art Eggleton, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| * Carignan, C.P. (ou Martin) Chaput | Merchant Nancy Ruth Raine |
| * Cowan (ou Fraser) Enverga Frum | Seidman Stewart Olsen Wallace |

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Wallace a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 26 mars 2015*).

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénateur Manning (*le 26 mars 2015*).

L'honorable sénateur Munson a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 26 mars 2015*).

L'honorable sénatrice Chaput a remplacé l'honorable sénateur Cowan (*le 26 mars 2015*).

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, of Wednesday, February 18, 2015:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Moore, seconded by the Honourable Senator Dawson, for the second reading of Bill C-247, An Act to provide that the Department of Employment and Social Development is the main point of contact with the Government of Canada in respect of the death of a Canadian citizen or resident.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Fraser moved, seconded by the Honourable Senator Munson, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The question being put on the motion, it was adopted.

Extract from the *Journals of the Senate*, of Thursday, March 26, 2015:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Wallace, seconded by the Honourable Senator Patterson, for the second reading of Bill C-591, An Act to amend the Canada Pension Plan and the Old Age Security Act (pension and benefits).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Stewart Olsen, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 18 février 2015 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Moore, appuyée par l'honorable sénateur Dawson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-247, Loi visant à faire du ministère de l'Emploi et du Développement social le point de service principal du gouvernement du Canada en cas de décès d'un citoyen ou d'un résident canadiens.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Fraser propose, appuyée par l'honorable sénateur Munson, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 26 mars 2015 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Wallace, appuyée par l'honorable sénateur Patterson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-591, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse (pension et prestations).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Stewart Olsen, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie .

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, April 1, 2015
(68)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:46 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chaput, Eggleton, P.C., Enverga, Frum, Merchant, Nancy Ruth, Ogilvie, Raine, Seidman, Stewart Olsen and Wallace (11).

Other senator present: The Honourable Senator Moore (1).

In attendance: Sonya Norris, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on February 18, 2015, the committee began its consideration of Bill C-247, An Act to provide that the Department of Employment and Social Development is the main point of contact with the Government of Canada in respect of the death of a Canadian citizen or resident.

WITNESSES:

Frank Valeriote, Member of Parliament for Guelph, sponsor of the bill.

Employment and Social Development Canada:

Anik Dupont, Director General, Identity Policy and Program Directorate;

Robert Frelich, Director, Identity Policy and Program Directorate.

Funeral Service Association of Canada:

Jim Bishop, Chair of the Government Relations Committee.

Canadian Association of Retired Persons:

Janet Gray, Chair, CARP Ottawa.

The chair made a statement.

Mr. Valeriote made a statement and answered questions.

At 5 p.m., the committee suspended.

At 5:02 p.m., the committee resumed.

Ms. Gray and Mr. Bishop each made a statement and, together with Ms. Dupont and Mr. Frelich, answered questions.

At 5:35 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 1^{er} avril 2015
(68)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 46, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Chaput, Eggleton, C.P., Enverga, Frum, Merchant, Nancy Ruth, Ogilvie, Raine, Seidman, Stewart Olsen et Wallace (11).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Moore (1).

Également présente : Sonya Norris, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 18 février 2015, le comité entreprend son étude du projet de loi C-247, Loi visant à faire du ministère de l'Emploi et du Développement social le point de service principal du gouvernement fédéral en cas de décès d'un citoyen ou d'un résident canadiens.

TÉMOINS :

Frank Valeriote, député de Guelph, parrain du projet de loi.

Emploi et Développement social Canada :

Anik Dupont, directrice générale, Direction des politiques et programmes sur l'identité;

Robert Frelich, directeur, Direction des politiques et programmes sur l'identité.

Association des services funéraires du Canada :

Jim Bishop, président, Comité des relations gouvernementales.

Association canadienne des personnes retraitées :

Janet Gray, présidente, CARP Ottawa.

Le président fait une déclaration.

M. Valeriote fait une déclaration et répond aux questions.

À 17 heures, la séance est suspendue.

À 17 h 2, la séance reprend.

Mme Gray et M. Bishop font chacun une déclaration puis, avec Mme Dupont et M. Frelich, répondent aux questions.

À 17 h 35, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, April 2, 2015
(69)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:29 a.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chaput, Eggleton, P.C., Enverga, Frum, Merchant, Nancy Ruth, Ogilvie, Raine, Seidman, Stewart Olsen and Wallace (11).

In attendance: Sonya Norris, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on March 26, 2015, the committee began its consideration of Bill C-591, An Act to amend the Canada Pension Plan and the Old Age Security Act (pension and benefits).

WITNESSES:

John Howard Society of Canada:

Catherine Latimer, Executive Director.

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime.

Employment and Social Development Canada:

Marianna Giordano, Director, CPP Policy and Legislation.

The chair made a statement.

It was agreed that the Honourable Senator Wallace read into record the statement of Mr. Dave Van Kesteren, M.P., (Chatham-Kent-Essex), sponsor of the bill.

The Honourable Senator Wallace read the statement.

Ms. O'Sullivan and Ms. Latimer each made a statement and, together with Ms. Giordano, answered questions.

At 11:24 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, le jeudi 2 avril 2015
(69)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 29, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Chaput, Eggleton, C.P., Enverga, Frum, Merchant, Nancy Ruth, Ogilvie, Raine, Seidman, Stewart Olsen et Wallace (11).

Également présente : Sonya Norris, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 26 mars 2015, le comité entreprend son étude du projet de loi C-591, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse (pension et prestations).

TÉMOINS :

Société John Howard du Canada :

Catherine Latimer, directrice générale

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels.

Emploi et Développement social Canada :

Marianna Giordano, directrice, Politique et législation du RPC.

Le président fait une déclaration.

Il est convenu que l'honorable sénateur Wallace lise la déclaration de M. Dave Van Kesteren, député (Chatham-Kent-Essex), parrain du projet de loi, aux fins du compte rendu.

L'honorable sénateur Wallace lit la déclaration.

Mmes O'Sullivan et Latimer font chacune une déclaration puis, avec Mme Giordano, répondent aux questions.

À 11 h 24, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 1, 2015

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:46 p.m. to study Bill C-247, An Act to provide that the Department of Employment and Social Development is the main point of contact with the Government of Canada in respect of the death of a Canadian citizen or resident.

Senator Kelvin Kenneth Ogilvie (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

I'm Kelvin Ogilvie from Nova Scotia, chair of the committee. I invite my colleagues to introduce themselves.

Senator Eggleton: Art Eggleton from Toronto, deputy chair of the committee.

Senator Merchant: Pana Merchant, Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Chaput: Good afternoon. I'm Maria Chaput, senator from Manitoba.

[*English*]

Senator Moore: Wilfred Moore, Nova Scotia.

Senator Enverga: Tobias Enverga, Ontario.

Senator Stewart Olsen: Carolyn Stewart Olsen, New Brunswick.

Senator Seidman: Judith Seidman, Montreal, Quebec.

The Chair: Thank you, colleagues. Let me remind us that we are here today studying Bill C-247, An Act to provide that the Department of Employment and Social Development is the main point of contact with the Government of Canada in respect of the death of a Canadian citizen or resident. The short title is "Main Point of Contact with the Government of Canada in case of Death."

We are very pleased that we have as our first witness, MP Frank Valeriote, sponsor of the bill, from Guelph, Ontario. He has agreed, because of the delay, that he would request 15 minutes and will make a presentation. I will then open up the questioning starting, of course, with the sponsor of the bill in the Senate, Senator Moore.

With that, Mr. Valeriote, please proceed.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 1^{er} avril 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 46, pour étudier le projet de loi C-247, Loi visant à faire du ministère de l'Emploi et du Développement social le point de service principal du gouvernement du Canada en cas de décès d'un citoyen ou d'un résident canadiens.

Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je suis Kelvin Ogilvie, sénateur de la Nouvelle-Écosse et président du comité. J'invite mes collègues à se présenter.

Le sénateur Eggleton : Art Eggleton, sénateur de Toronto et vice-président du comité.

La sénatrice Merchant : Pana Merchant, de la Saskatchewan.

[*Français*]

La sénatrice Chaput : Bonjour, je m'appelle Maria Chaput, sénatrice du Manitoba.

[*Traduction*]

Le sénateur Moore : Wilfred Moore, de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Enverga : Tobias Enverga, de l'Ontario.

La sénatrice Stewart Olsen : Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

Le président : Merci, chers collègues. Permettez-moi de vous rappeler que nous sommes réunis aujourd'hui pour étudier le projet de loi C-247, Loi visant à faire du ministère de l'Emploi et du Développement social le point de service principal du gouvernement du Canada en cas de décès d'un citoyen ou d'un résident canadiens. Le titre abrégé est la Loi sur le point de service principal du gouvernement du Canada en cas de décès.

Nous sommes ravis d'accueillir notre premier témoin, le député Frank Valeriote, de Guelph, en Ontario, qui est le parrain du projet de loi. En raison du retard, il a accepté de demander 15 minutes, et il nous présentera un exposé. Je vais ensuite laisser les sénateurs poser leurs questions, à commencer bien sûr par le sénateur Moore, qui est le parrain du projet de loi au Sénat.

Monsieur Valeriote, la parole est à vous.

Frank Valeriote, Member of Parliament for Guelph, sponsor of the bill: Thank you, chair and honourable senators, for the invitation to appear before you in support of my private member's bill, Bill C-247, an act to make Service Canada the main point of contact with the Government of Canada in case of death.

The process of introducing and shepherding a piece of proposed legislation through both Houses of Parliament has been a singular one. That this may be one of my last accomplishments before I retire from federal politics makes this even more poignant.

Where we can, we must provide relief and facilitate easier interactions with the federal government, especially during difficult times. As parliamentarians and public servants, it is paramount that we find ways to ease the burdens of our constituents and all Canadians. Among the most difficult experiences we might face is the loss of a loved one. Not only is there the pain of loss, mourning and the considerations for making arrangements and burial, but there is the often lengthy and complicated process of making multiple notifications to various authorities.

At present, a bereaved Canadian husband, wife, child or estate representative may have to contact many separate federal government departments and send death notifications to each one because Canada has no single point of contact for the information to be submitted and processed. This can involve the repetition of submitting the same information to different departments and can often be at the very least confusing and tedious and, just as often, painful for a grieving individual.

Bill C-247 will improve a federal government service and reduce the burden on Canadians during a difficult life transition. It calls on the Minister of Employment and Social Development to implement all measures necessary to make Employment and Social Development Canada, more specifically Service Canada, the single point of contact for the Government of Canada programs for all matters relating to the death of a Canadian citizen or resident.

As of right now, Service Canada must be contacted with the notification of date of death when an Old Age Security and Canada Pension Plan beneficiary passes away. They would also have to be contacted for the application of any survivor benefits. If the deceased was receiving employment insurance before their death, the legal representative must also complete a form to cancel those benefits.

Besides Service Canada, a loved one or a legal representative would also have to make an entirely separate effort to contact the Canada Revenue Agency to provide a deceased person's date of death. In addition, the estate is responsible for the completion of final tax returns and making arrangements to stop payments on any GST or HST credits. If the deceased was receiving the Canada Child Tax Credit, the Universal Child Care Benefit or the

Frank Valeriote, député de Guelph, parrain du projet de loi : Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie de m'avoir invité à comparaître afin de vous parler de mon projet de loi d'initiative parlementaire C-247, une loi visant à faire de Service Canada le point de service principal du gouvernement du Canada en cas de décès.

La procédure d'introduction et de parrainage du projet de loi devant les deux Chambres du Parlement a été particulière. C'est d'autant plus émouvant qu'il pourrait s'agir d'une de mes dernières réalisations avant de me retirer de la politique fédérale.

Lorsque c'est possible, nous devons alléger le fardeau des citoyens et simplifier leurs interactions avec le gouvernement fédéral, surtout dans les moments difficiles. En tant que parlementaires et fonctionnaires, nous devons absolument trouver des façons d'alléger le fardeau de nos électeurs et de l'ensemble des Canadiens. La perte d'un être cher est une des expériences les plus difficiles qui soient. En plus de la souffrance attribuable à la perte, du deuil et des considérations entourant les arrangements et l'enterrement, les proches doivent souvent s'engager dans un processus long et compliqué afin d'aviser différentes autorités.

À l'heure actuelle au Canada, il se peut que le mari, la femme ou l'enfant endeuillé, ou encore le représentant de la succession doive contacter une multitude de ministères fédéraux et envoyer un avis de décès à chacun puisque nous n'avons aucun point de service unique où l'information peut être soumise et traitée. Il peut alors falloir envoyer la même information à différents ministères, ce qui peut souvent être à tout le moins déroutant et fastidieux, et très souvent douloureux pour une personne endeuillée.

Le projet de loi C-247 améliorera le service du gouvernement fédéral et allégera le fardeau des Canadiens pendant une transition difficile. Il demande au ministre de l'Emploi et du Développement social de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour faire du ministère, et plus particulièrement de Service Canada, le point de service unique des programmes du gouvernement du Canada pour toutes les affaires relatives au décès d'un citoyen ou d'un résident canadien.

À l'heure actuelle, lors du décès d'un bénéficiaire de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, il faut contacter Service Canada pour l'aviser de la date du décès. Il faut également communiquer avec ce service pour toute demande de prestations aux survivants. Si la personne recevait de l'assurance-emploi avant son décès, le représentant de la succession doit aussi remplir un formulaire pour annuler ces prestations.

En plus de communiquer avec Service Canada, le proche ou le représentant de la succession doit informer l'Agence du revenu du Canada de la date de décès. En outre, il incombe aux héritiers de produire la dernière déclaration de revenus de la personne décédée et de faire cesser tout paiement lié à des crédits pour la TPS ou la TVH. Si la personne décédée recevait des prestations au titre du crédit d'impôt pour enfants, de la prestation universelle pour la

Working Income Tax Benefit, those benefits must be stopped and, if applicable, survivor benefits can be applied for, but all through separate and distinct departments.

This labyrinth of possible contacts is often frustrating and difficult to navigate in the immediate wake of someone's passing. I was often approached by clients when I practised law to do this work on their behalf, because the confusion was too much. Family members and executors should not have to pay a lawyer to deal with government departments.

The Auditor General of Canada found in a recent report that the integration of service delivery and the sharing of information among departments are limited. Individuals must work with the departments separately, which frequently requires them to provide the same information multiple times. Moreover, the Auditor General found that instructions provided on the Service Canada website about the process for certain life events were incomplete.

Honourable senators may be aware that our G7 partners in the United Kingdom have the Tell Us Once registration process, and France has the online service portal *mon.service-public* for death notifications, which assist their respective governments to address many of the concerns I've highlighted.

It is estimated that Tell Us Once in the U.K. will save the government more than \$300 million over the decade. It is my hope that Bill C-247 could similarly save the Canadian government millions of dollars.

Service Canada was created to be a single service window for Canadians to access government programs and services. Bill C-247 is a practical expansion of Service Canada's mandate and the logical choice for bereavement reporting.

Finally, death is a universal experience that merits a government-wide strategy in order to move toward cost savings and the reduction of red tape, while improving client services and addressing the needs of all Canadians. This bill accomplishes that and supports aims that I know we all share as parliamentarians. I would appreciate your support and look forward to any of your questions.

The Chair: Thank you very much. I want to inform my colleagues that there will be the one-question-per-person rule because of our delayed time, and this session will end no later than 5:03 p.m..

Senator Moore: Thank you, Mr. Valeriote, for being here and for your initiative. I think it's admirable.

garde d'enfants et de la prestation fiscale pour le revenu de travail, il faut y mettre un terme. Le conjoint peut également demander des prestations de survivant, le cas échéant. Or, toutes ces prestations relèvent de ministères distincts.

Le labyrinthe de bureaux à joindre est souvent frustrant, et il est difficile de s'y retrouver immédiatement après le décès d'un proche. Lorsque je pratiquais le droit, des clients faisaient souvent appel à moi pour que je fasse ce travail à leur place, puisque la confusion était trop grande. Les membres de la famille et les exécuteurs testamentaires ne devraient pas devoir payer un avocat pour s'adresser aux ministères du gouvernement.

Le vérificateur général du Canada a signalé dans un rapport récent que l'intégration de la prestation des services et l'échange d'information entre les ministères sont limités. Les particuliers font affaire séparément avec les ministères, ce qui les oblige souvent à fournir les mêmes renseignements à plusieurs reprises. De plus, il a découvert que les instructions qui se trouvent sur le site web de Service Canada étaient incomplètes à propos de la procédure à suivre lors de certains événements de la vie.

Les sénateurs savent sans doute que certains de nos partenaires du G7 ont des mécanismes pour les avis de décès, notamment la procédure d'enregistrement *Tell Us Once* du Royaume-Uni, et le portail de services en ligne *mon.service-public* de la France, qui aident leurs gouvernements respectifs à répondre à bon nombre des préoccupations dont j'ai parlé.

Le gouvernement du Royaume-Uni estime que *Tell Us Once* lui permettra d'économiser plus de 300 millions de dollars sur 10 ans. J'ai bon espoir que le projet de loi C-247 permettra au gouvernement canadien lui aussi d'économiser des millions de dollars.

Le guichet unique de Service Canada a été créé pour permettre aux Canadiens d'avoir accès aux programmes et aux services du gouvernement. Le projet de loi C-247 constitue donc un prolongement utile du mandat de Service Canada et le choix logique pour le signalement d'un décès.

Enfin, la mort est une expérience universelle qui mérite une stratégie pangouvernementale afin de réaliser des économies et de réduire les tracasseries administratives, tout en améliorant les services aux clients et en répondant aux besoins de tous les Canadiens. Le projet de loi y arrive et propose des objectifs que tous les parlementaires ont à cœur, je le sais. Je vous remercie de votre appui, et j'ai hâte de répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup. Je tiens à informer mes collègues que chaque intervenant aura droit à une seule question en raison de notre retard, et que la séance se terminera au plus tard à 17 h 3.

Le sénateur Moore : Monsieur Valeriote, je vous remercie d'être ici et d'avoir pris cette initiative. Je trouve cela admirable.

I'd like to know what the result was in the House of Commons when you brought this bill forward and what other parties might have felt about it. Was there a degree of cooperation or working across the aisle, so to speak? Could you tell me that, as well?

Mr. Valeriote: First let me say I want to thank Bryon Wilfert, a former MP, who conceived of this idea but never had the opportunity to get it through Parliament. I saw that and when he left I thought, given my experience, it was a worthwhile bill to bring.

I want to thank the Minister of State, Candice Bergen, because I have to tell you that while we may be partisan up here from time to time, I have never had a better experience working collaboratively with a member of the government, a minister, in making sure that this bill got through. It was a tremendous experience for both of us, and I want to thank her for that. I want to thank her department as well.

The bill was supported unanimously. Everywhere I went through Parliament, everybody said this is a no-brainer; this makes sense. It was a pleasure to be able to cross the floor, shake the Prime Minister's hand and thank him for support at second reading, and also Mr. Mulcair. There were only a few Bloc members that may not have supported the bill, but short of that it was unanimous and a collaborative process throughout, including working with the bureaucrats sitting behind me and who worked vigorously to turn what was simple language into something very complicated.

The Chair: Thank you very much.

Senator Eggleton: Congratulations. I'm glad to see that you're achieving this.

I wanted to ask you about the three amendments that were made at committee, though, because originally you talked about a single point of contact for Service Canada and this coming into effect within one year, but they were changed. Service Canada became Department of Employment and Social Development; single point of contact became main point of contact; and the one year provision for coming into force was removed. Can you comment on the implications of those amendments?

Mr. Valeriote: Yes, senator. Those were indeed in the wording of the original bill, and when I met with Minister Candice Bergen and the bureaucrats, we realized three things. Service Canada doesn't really exist statutorily. It exists because it's been created by the ministry beyond statute, and so it would have been inappropriate to refer directly to Service Canada, although the notion of Service Canada is imported by the mere fact that it will be through Service Canada that they will have to deliver the services.

It was not conceivable that what we wanted to accomplish could be accomplished in one year. I am a pragmatist. I realized that, and I wanted to give the bureaucrats and the government

J'aimerais savoir quelle a été la réaction de la Chambre des communes lorsque vous avez proposé le projet de loi, et ce que les autres partis en ont pensé. Y avait-il une certaine collaboration, ou avez-vous pu travailler avec les députés d'en face, disons? Pourriez-vous me le dire?

M. Valeriote : Je tiens d'abord à remercier Bryon Wilfert, l'ancien député qui a eu l'idée du projet de loi, mais n'a jamais eu la chance de le faire adopter par le Parlement. J'en ai été témoin, et lorsqu'il est parti, je me suis dit que, compte tenu de mon expérience, il vaudrait la peine de déposer ce projet de loi.

Je tiens à remercier la ministre d'État Candice Bergen. Je dois vous dire que même si nous tombons de temps à autre dans la partisanerie au Parlement, je n'ai jamais eu une aussi bonne expérience de collaboration avec un député ministériel ou un ministre de façon à nous assurer que le projet de loi soit adopté. L'expérience a été formidable pour nous deux; je tiens donc à la remercier, de même que son ministère.

Le projet de loi a reçu un appui unanime. Partout au Parlement, tout le monde disait que c'était une évidence et que c'était logique. J'étais heureux de pouvoir traverser la salle pour serrer la main du premier ministre et le remercier de son appui à la deuxième lecture, et M. Mulcair aussi. Seuls quelques députés du Bloc n'ont pas appuyé le projet de loi. Autrement, la procédure a fait l'unanimité et a suivi son cours dans une collaboration complète, y compris le travail avec les fonctionnaires assis derrière moi, qui se sont efforcés de transformer un langage simple en libellé très complexe.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur Eggleton : Je vous félicite. Je suis ravi de voir que vous avez réussi.

Je voulais toutefois vous poser une question à propos des trois modifications qui ont été apportées au projet de loi à l'étape de comité. Vous parliez au départ d'un point de contact unique pour Service Canada et du fait que les dispositions allaient entrer en vigueur dans l'année, mais des changements ont été apportés à cet égard. Service Canada est devenu le ministère de l'Emploi et du Développement social; le point de contact unique a été remplacé par un point de service principal; puis le délai d'un an pour l'entrée en vigueur a été supprimé. Pourriez-vous nous décrire l'incidence de ces modifications?

M. Valeriote : Oui, sénateur. C'était bel et bien le libellé du projet de loi initial, mais lorsque j'ai rencontré la ministre Candice Bergen et les fonctionnaires, nous nous sommes rendu compte de trois choses. Premièrement, Service Canada n'existe pas vraiment aux termes de la loi, mais plutôt parce qu'il a été créé par le ministère hors du contexte législatif. Il n'aurait donc pas été convenable de faire référence directement à Service Canada, même si l'idée de cette entité est sous-entendue du simple fait que c'est Service Canada qui fera la prestation des services.

En deuxième lieu, il était inconcevable de faire tout ce que nous voulions en un an. Je suis un homme pragmatique. Je m'en suis rendu compte, et je voulais donner aux fonctionnaires et au

time to get moving on this. In lieu of one year, it was suggested — and you'll see it in section 4 — that the Minister of Employment and Social Development must, at the end of every fiscal year, report on the implementation of the measures referred to in section 2 during that fiscal year. That imports the notion that there will be some accountability where they will have to come before Parliament and tell them where they're at, so we can keep pushing them along if they haven't achieved all what the bill intends.

I'm sorry, what was the third item?

Senator Eggleton: The other one was the main point instead of the single point.

Mr. Valeriote: Right. That's because right now not all departments use the Social Insurance Number and, if we say now that it has to be the single point of contact, we know we can't achieve that right now. Once all the other departments, like Aboriginal Affairs, for instance, adopts the use of the SIN, then it will become part of the dynamic we're creating here, this protocol, but until then they have to be the main point. Once everyone adopts the SIN number, they will be the single point.

Senator Enverga: Thank you for coming here. I have one question. When a Canadian who is abroad dies, is it going to be the same procedure?

Mr. Valeriote: A Canadian resident or Canadian citizen?

Senator Enverga: A Canadian citizen that is somewhere else, outside of Canada.

Mr. Valeriote: If it's necessary for them to deal with the government, yes.

If there is time, I have to add anecdotally that when I was practising law, people would come into my office. They would not in some cases know they were appointed an executor of an estate and they would sit in front of me and say, "We don't know what to do. We don't know what departments the deceased might have been engaged with."

It happened to me two weeks ago. A former client named me an executor of his estate. I got called into the law firm and I didn't know what departments the deceased might have been engaged in. Shamefully, I had to say to the clerk for the lawyer, I don't know who to call or what to do. Can you look after this?

I'd like to make it easier for people. It will be more cost-effective for an estate because they won't have to use a lawyer, and it is very compassionate legislation. It is going to create efficiencies in the government and hopefully save tax dollars over time.

gouvernement le temps d'agir. Comme vous le verrez à l'article 4, au lieu d'une année, il est proposé qu'à la fin de chaque exercice, le ministre de l'Emploi et du Développement social fasse rapport sur la mise en œuvre, au cours de cet exercice, des mesures visées à l'article 2. Cela laisse entendre qu'il y aura des comptes à rendre et que le ministère devra se présenter devant le Parlement pour lui dire où il en est. Nous pourrions alors continuer d'exercer des pressions s'il n'a pas fait tout ce qui était prévu au projet de loi.

Veillez m'excuser, mais quel était le troisième élément?

Le sénateur Eggleton : La dernière modification était le remplacement du point de contact unique par le point de service principal.

M. Valeriote : Bien. Cette modification a été apportée parce qu'à l'heure actuelle, tous les ministères n'utilisent pas le numéro d'assurance sociale, ou NAS. Si nous disons maintenant que ce doit être un point de contact unique, nous savons que nous ne pourrions pas le faire maintenant. Une fois que tous les autres ministères, comme Affaires autochtones, adopteront le NAS, celui-ci fera alors partie de la dynamique que nous créons ici et du protocole. Mais d'ici là, nous devons parler de point de service principal. Dès que tout le monde aura adopté le NAS, il s'agira d'un point de contact unique.

Le sénateur Enverga : Je vous remercie d'être avec nous. J'ai une question. Lorsqu'un Canadien décède à l'étranger, la procédure est-elle la même?

M. Valeriote : Parlez-vous d'un résident ou d'un citoyen canadien?

Le sénateur Enverga : Je parle d'un citoyen canadien qui serait à l'extérieur du Canada.

M. Valeriote : Oui, si la personne a affaire au gouvernement.

Si le temps le permet, je dois vous raconter une anecdote tirée de l'époque où je pratiquais le droit et où les gens venaient à mon bureau. Dans certains cas, ils ignoraient qu'ils avaient été nommés exécuteurs testamentaires. Ils s'assoiaient devant moi et me disaient ignorer quoi faire puisqu'ils ne savaient pas à quels ministères la personne décédée avait affaire.

Cela m'est arrivé il y a deux semaines. Un ancien client m'a nommé exécuteur testamentaire de sa succession. J'ai été appelé par le cabinet d'avocats, et je ne savais pas à quels ministères le défunt avait fait affaire. J'avais honte de dire au légiste de l'avocat que j'ignorais qui appeler ou quoi faire, et de lui demander de s'en occuper.

J'aimerais rendre la procédure plus simple pour les gens. Ce sera plus rentable pour le représentant de la succession puisqu'il n'aura plus besoin des services d'un avocat. La mesure législative est donc très humaine. Elle va améliorer l'efficacité du gouvernement et permettra idéalement d'économiser l'argent des contribuables au fil du temps.

The Chair: There is just enough time left — you were efficient — and Senator Seidman will get the last question.

Senator Seidman: Intuitively and in every way, it makes so much sense. Have you encountered any resistance at all? Have you heard anything negative about it? Part of that is this: Is there a way to hook the provinces in, for example, to this, or are they involved at all in this?

Mr. Valeriote: I'm going to leave the thunder of the answer to that question to the bureaucrats, whose hope it is that we will eventually be linked to the provinces and there will be one death notification that will come from the funeral director's establishment to the province and it will immediately flow from there. In answer to your first question, I have heard nothing negative about this at all.

Senator Seidman: Thank you very much. Congratulations.

The Chair: Mr. Valeriote, this is obviously a very clear bill with very clear objectives. You've explained the rationale very well, and we can only hope that clear language does invade the final document in some way.

I'm now pleased to welcome our witnesses who will help clarify various issues around this issue. We will have two presentations and then we will be opening up the floor for questions. We will use the one-question-per-person rule in successive rounds in this part as well.

I understand by agreement that Ms. Janet Gray, Chair of CARP Ottawa, the Canadian Association of Retired Persons, will present first, please.

Janet Gray, Chair, CARP Ottawa, Canadian Association of Retired Persons: Thank you, Mr. Chair and honourable senators. The Canadian Association of Retired Persons, also known as CARP, is a non-partisan, not-for-profit national organization with 300,000 members across the country, in 60 different chapters. We are committed to a new vision of aging for Canada, promoting social change that will bring financial security, equitable access to health care and freedom from discrimination. Our mandate is to promote and protect the interests, rights and quality of life for all Canadians as we all age.

For the past seven years, I've been the chairperson of the Ottawa chapter of CARP. As the daughter of two aging parents and as a professional financial planner, I've personally helped my own family and clients with estate settlement and/or with advice on the process to follow on death notification. As the chair of over 6,000 local CARP members here in Ottawa, I also get asked by members how to simplify their government transactions,

Le président : Vous avez répondu efficacement. Il reste juste assez de temps pour que la sénatrice Seidman pose la dernière question.

La sénatrice Seidman : Le projet de loi est tellement logique sur le plan intuitif et dans tous les sens. Avez-vous rencontré la moindre opposition? Avez-vous entendu quoi que ce soit de négatif à ce sujet? Je me pose notamment la question suivante : y a-t-il par exemple un moyen de faire participer les provinces à la procédure? Y prennent-elles part?

M. Valeriote : Je vais laisser aux fonctionnaires la chance de répondre à la question, car ils souhaitent que nous finissions par être liés aux provinces et que l'avis de décès que le directeur des pompes funèbres envoie à la province nous soit immédiatement acheminé. En réponse à votre première question, je n'ai absolument rien entendu de négatif à ce sujet.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup. Félicitations.

Le président : Monsieur Valeriote, il s'agit évidemment d'un projet de loi très clair dont les objectifs sont très précis. Vous avez très bien expliqué sa raison d'être, et nous ne pouvons qu'espérer que la clarté du libellé se reflète en quelque sorte dans le document définitif.

Je suis maintenant heureux d'accueillir des témoins qui nous aideront à clarifier diverses questions entourant le projet de loi. Nous allons écouter deux exposés, après quoi nous passerons à la période de questions. Encore une fois, chaque intervenant ne pourra poser qu'une question dans les tours successifs.

Je crois savoir qu'il a été convenu de commencer par Mme Janet Gray, présidente de CARP Ottawa au sein de l'Association canadienne des individus retraités. Allez-y, s'il vous plaît.

Janet Gray, présidente, CARP Ottawa, Association canadienne des individus retraités : Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs. L'Association canadienne des individus retraités, également connue sous le nom de CARP, est un organisme national sans but lucratif et non partisan, qui compte 300 000 membres répartis en 60 sections locales partout au pays. Nous avons à cœur une nouvelle vision du vieillissement au Canada et la promotion d'un changement social qui apportera une sécurité financière, un accès équitable aux soins de santé et une absence de discrimination. Nous avons pour mandat de promouvoir et de protéger les intérêts, les droits et la qualité de vie de tous les Canadiens âgés.

Au cours des sept dernières années, j'ai été la présidente de la section locale d'Ottawa. Puisque je suis la fille de deux parents âgés et que je suis planificatrice financière professionnelle, j'ai personnellement aidé ma famille et mes clients sur des questions relatives à la succession, et je leur ai donné des conseils sur la procédure à suivre afin de signaler un décès. Je suis la présidente de plus de 6 000 membres de la CARP ici, à Ottawa, et ces gens

especially at a time when their emotions are high and the task is daunting.

I'm here today to support Bill C-247, an act to expand the mandate of Service Canada in respect to the death of a Canadian citizen or Canadian resident.

Currently, Canadians are obligated to take unnecessary measures to notify the government on the death of a loved one. A bereaved Canadian must notify multiple government departments — potentially over 30 different departments in some cases — often requiring multiple forms of documentation regarding proof of death.

Some of the departments and programs include CPP, OAS, GIS, all the lingo, Social Insurance Number, Passport Canada, GST/HST payments, veterans' disability program, death benefit, Elections Canada, citizenship card — the list goes on. That's just to name a few. The consequences of not notifying any of these could potentially lead to requests for repayments or other government penalties years later.

CARP welcomes Bill C-247 in creating a single point of contact for Canadians. This bill will streamline the currently uncoordinated, fragmented system. It will remove unnecessary stress and the burden of repeated notifications to multiple government departments. Instead, the bill will create a clear path for Canadians during a difficult time. Canadians do not accept that the government does not have this ability to share information across their own departments. They only see it as one government.

CARP members would support Bill C-247 as it will remove unnecessary costs for Canadians, as well as cost inefficiencies for government. In a CARP poll prior to the 2013 budget, CARP members said they wanted a budget that promoted a vision of a fiscally responsible, sustainable and caring society. The majority said that eliminating waste and inefficiency is the best way to fund their vision of Canada.

Bill C-247 is a low-hanging fruit that all parties can support as it benefits all Canadians. CARP is asking that this bill be enacted right away.

The Chair: Thank you very much.

I will now turn to Mr. Jim Bishop, who is the Chair of the Government Relations Committee for the Funeral Service Association of Canada.

Jim Bishop, Chair of the Government Relations Committee, Funeral Service Association of Canada: Good afternoon. Thank you for welcoming me. I am the Government Relations Chair for

me demandent également comment simplifier les opérations auprès du gouvernement, surtout à un moment où les émotions sont vives et où la tâche semble être décourageante.

Je suis ici aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-247, Loi élargissant le mandat de Service Canada en cas de décès d'un citoyen canadien ou d'un résident canadien.

À l'heure actuelle, les Canadiens sont tenus de prendre des mesures inutiles afin d'aviser le gouvernement du décès d'un être cher. Le Canadien endeuillé doit aviser une multitude de ministères, plus de 30 dans certains cas, ce qui nécessite souvent l'envoi de toutes sortes de documents concernant la preuve de décès.

Parmi les ministères et les programmes, on compte le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et tout ce jargon, de même que le numéro d'assurance sociale, Passeport Canada, les paiements de la TPS et de la TVH, le programme des pensions d'invalidité des anciens combattants, l'indemnité de décès, Élections Canada, la carte de citoyenneté, et ainsi de suite. Ce ne sont que quelques exemples. L'omission d'aviser une de ces entités pourrait éventuellement conduire à des demandes de remboursement ou à d'autres sanctions gouvernementales des années plus tard.

L'Association canadienne des individus retraités est ravie que le projet de loi C-247 crée un point de contact unique pour les Canadiens. Il simplifiera le système actuellement mal intégré et fragmenté. Il permettra d'éviter un stress inutile et de réduire le fardeau des Canadiens, qui doivent aviser une multitude de ministères. Le projet de loi tracera plutôt un chemin clair pour les Canadiens pendant les moments difficiles. La population n'accepte pas que le gouvernement soit incapable de communiquer l'information à ses propres ministères. Elle considère qu'il s'agit d'un seul gouvernement.

Les membres de l'association appuient le projet de loi C-247 puisque celui-ci éliminera les coûts inutiles pour les Canadiens de même que les pratiques inefficaces du gouvernement. Dans un sondage réalisé avant le budget de 2013, les membres de l'association ont dit vouloir un budget qui favoriserait la vision d'une société financièrement responsable, durable et solidaire. La majorité d'entre eux a déclaré qu'éliminer les pertes et l'inefficacité était la meilleure façon de financer cette vision du Canada.

Le projet de loi C-247 est une mesure simple que tous les partis peuvent appuyer puisqu'elle est dans l'intérêt de tous les Canadiens. Notre association demande donc que le projet de loi soit adopté dès maintenant.

Le président : Merci beaucoup.

Je vais maintenant laisser la parole à M. Jim Bishop, président du comité des relations gouvernementales de l'Association des services funéraires du Canada.

Jim Bishop, président, Comité des relations gouvernementales, Association des services funéraires du Canada : Bonjour. Je vous remercie de m'accueillir. Je suis le président des Relations

the Funeral Service Association of Canada, or FSAC. I am also the owner and operator of Bishop's Funeral Home, a family-run and independently owned funeral home in Fredericton, New Brunswick.

I'm grateful to be here today to discuss Bill C-247. On behalf of FSAC, I've had the privilege of presenting before the Standing Committee on Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities before the House of Commons in October. I am very pleased to participate in the next phase of this legislative process.

As funeral professionals, we are often the first point of contact after the loss of a loved one, so we regularly field questions about the steps required by estate representatives to register the death of a Canadian. Every Canadian has unique circumstances, so our answers must vary from person to person.

Currently, registering the death of Canadians is required separately by different departments. For example, some Canadians may need to notify Veterans Affairs Canada, Public Works and Government Services, Citizenship and Immigration Canada, Elections Canada, the RCMP, Passport Canada, and the list goes on.

Each step in the existing process can require different documents and use different processes. This is confusing, costly and inefficient. What's more, the government should work to minimize the burden and stress of bureaucratic red tape while Canadians are dealing with deeply emotional and exhausting circumstances. In 2015, with all the technology available, Canadians deserve better. Bill C-247 could streamline this process, reducing costs, confusion and stress for Canadians.

Ultimately, our goal is simple. We would like to see the government provide a better road map for the death registration process. Proper instructions and a clear outline of the process would eliminate the chance of overpayment of government benefits and the burden placed on survivors in correcting these problems once they have occurred.

I've seen these challenges first-hand. A couple of years ago in my particular firm, we had an elderly gentleman whose mother-in-law had passed away. He was looking after the estate for his wife. He failed to notify Canada Pension of her death. Her account was still open and she was receiving her payments for up to a year after she had passed.

He called me up one day and said, "I have this account with all this money in it," and he couldn't understand why. I asked him if he had notified Service Canada and he had not. I worked with him to help him correct the problem. Service Canada was

gouvernementales pour l'Association des services funéraires du Canada, ou ASFC. Je suis également propriétaire et exploitant du salon funéraire Bishop, une entreprise familiale et indépendante située à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

Je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour discuter du projet de loi C-247. Au nom de l'ASFC, j'ai eu le privilège de comparaître en octobre devant le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes. Je suis très heureux de participer à l'étape suivante du processus législatif.

En tant que professionnels de services funéraires, nous sommes souvent le premier point de contact suivant la perte d'un être cher. Nous avons donc régulièrement à répondre aux questions des représentants successoraux concernant la marche à suivre pour enregistrer le décès d'un Canadien. Chaque Canadien ayant des circonstances particulières, nos réponses se doivent d'être adaptées à chaque situation.

À l'heure actuelle, l'enregistrement du décès des Canadiens doit se faire de façon indépendante auprès de différents ministères. Par exemple, certains Canadiens pourraient devoir informer Anciens Combattants Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, Élections Canada, la GRC, Passeport Canada, et ainsi de suite.

Chaque étape du processus actuel peut nécessiter différents documents et différents processus. Cela porte à confusion, en plus d'être coûteux et inefficace, sans compter que le gouvernement devrait s'efforcer de réduire la paperasserie administrative et le stress lorsque les Canadiens vivent des circonstances profondément épuisantes sur le plan émotif. Avec tout ce que la technologie permet de faire en 2015, les Canadiens méritent mieux. Le projet de loi C-247 pourrait uniformiser la procédure, réduisant ainsi les coûts, la confusion et le stress pour les Canadiens.

Ultimement, notre objectif est simple. Nous aimerions que le gouvernement fournisse une meilleure feuille de route pour le processus d'enregistrement des décès, des instructions appropriées et un aperçu clair de la procédure. Il faut éviter le risque de versement excédentaire des prestations et le fardeau infligé aux survivants, qui doivent corriger ces problèmes une fois qu'ils se sont produits.

J'ai moi-même été témoin de ces défis. Il y a deux ou trois ans, mon salon a accueilli un homme âgé dont la belle-mère était décédée. C'était lui qui s'occupait de la succession au nom de sa femme. Or, il a omis d'aviser le Régime de pensions du Canada du décès. Le compte de la défunte est donc resté ouvert, et elle a reçu des versements jusqu'à un an après son décès.

Il m'a appelé et m'a dit qu'il avait beaucoup d'argent dans un compte, mais il ne comprenait pas pourquoi. Je lui ai demandé s'il avait avisé Service Canada, et il ne l'avait pas fait. J'ai travaillé avec lui à corriger le problème. À Service Canada, on a eu la

gracious enough not to charge him any penalties for that oversight, but that's the experience I had with this one individual. He was quite distraught over the fact that he didn't know what would happen with this oversight.

Provincially, there exists the vital linkages system, whereby, under the Constitution, matters of birth and death are written within the purview of the provinces and vital statistics agencies, or VSAs, are the authoritative source for information on births and deaths in Canada. The challenge is that while there are departments at the provincial level that must be identified, there are also many departments at the federal level.

In Chapter 2 of the fall 2013 Auditor General's report, entitled *Access to Online Services*, Canada's Auditor General examined the federal government's online services offered by federal organizations. With regard to death notifications, the Auditor General highlighted the lack of coordination and stated that an individual must contact:

... each department separately and follow different processes, as this information is not generally shared and departments do not offer the ability to do this online.

The Auditor General also found that the instructions provided on the Service Canada website were not complete.

Canadians experiencing the loss of a loved one don't need the added stress of trying to navigate an outdated system with multiple layers. FSAC is committed to providing quality service for clients and this includes simplifying the death notification process.

Service Canada brought to our attention that, while the vital linkages system exists, they are facing a challenge of receiving death data from the provinces in a timely manner. They indicate that the length of time between the date the death takes place and the date on which the registration is finalized with the province ranges anywhere from 7 to 48 days.

FSAC represents more than 85 per cent of all the deaths in Canada. We are more than willing to support Canadians by conveying information about this process to them.

To summarize, we believe this bill is smart, will reduce red tape for Canadians, and will save the government money in the long term.

Thank you for allowing the Funeral Service Association of Canada to be part of this process on this important piece of legislation. I look forward to your questions.

The Chair: Thank you. Even though they didn't make a presentation, I want to welcome and identify from Employment and Social Development Canada, Ms. Anik Dupont, who is Director General, Identity Policy and Program Directorate; and

bonté de ne pas lui imposer de pénalité pour cet oubli, mais c'est l'expérience que j'ai vécue avec lui. Il était très désemparé parce qu'il ne savait pas ce qui allait se produire à cause de cet oubli.

À l'échelon provincial, il existe le système sur les données de l'état civil. Les questions de naissance et de décès relèvent des provinces, en vertu de la Constitution, et le Bureau de l'état civil, le BEC, est la source de renseignements faisant autorité concernant les décès et les naissances au Canada. La difficulté, c'est qu'il faut préciser les ministères provinciaux, mais il y a aussi de nombreux ministères fédéraux.

Au chapitre 2 du Rapport du vérificateur général du Canada de l'automne 2013, le vérificateur général du Canada s'est penché sur *L'accès aux services en ligne* des organisations fédérales. En ce qui concerne les avis de décès, le vérificateur général a souligné le manque de coordination et a indiqué qu'une personne doit communiquer :

[...] avec chaque ministère séparément et suivre différents processus, car cette information n'est en règle générale pas partagée et les ministères n'offrent pas la capacité de faire en ligne les transactions nécessaires.

Le vérificateur général a aussi constaté que les instructions fournies sur le site web de Service Canada n'étaient pas complètes.

Les Canadiens qui vivent la perte d'un être cher n'ont pas besoin de subir un stress supplémentaire parce qu'ils doivent se retrouver dans un système désuet comportant de multiples niveaux. L'ASFC est déterminée à donner un service de qualité à ses clients, et simplifier le processus d'avis de décès fait partie de cela.

Les gens de Service Canada nous ont signalé que, malgré l'existence du système sur les données de l'état civil, leur défi est de recevoir en temps opportun les données envoyées par les provinces concernant un décès. Selon eux, entre la date du décès et la date à laquelle l'enregistrement est terminé avec la province, il peut s'écouler de 7 à 48 jours.

Les membres de l'ASFC s'occupent de plus de 85 p. 100 de tous les décès au Canada. Nous sommes très disposés à soutenir les Canadiens en leur transmettant les renseignements concernant ce processus.

En somme, nous estimons que ce projet de loi est judicieux, qu'il réduira la paperasse pour les Canadiens et qu'à long terme, il permettra au gouvernement de réaliser des économies.

Je vous remercie de permettre à l'Association des services funéraires du Canada de participer au processus lié à cet important projet de loi. J'attends vos questions avec impatience.

Le président : Merci. Même s'ils n'ont pas fait d'exposé, je veux présenter les gens d'Emploi et Développement social Canada et leur souhaiter la bienvenue. Nous avons Mme Anik Dupont, directrice générale, Direction des politiques et programmes sur

Mr. Robert Frelich, who is the Director, Identity Policy and Program Directorate. Welcome to you both. I understand you're prepared to answer questions, as well.

With that, I will now open it up to my colleagues.

Senator Moore: Thank you all very much for coming.

Mr. Bishop, I'd like to know, the Funeral Service Association of Canada, how many members do you have in your association that you're speaking on behalf of here today?

Mr. Bishop: We represent over 700 funeral homes in the country.

Senator Moore: They are aware of what we're doing here?

Mr. Bishop: Yes, sir, they are.

Senator Moore: And are in support of it?

Mr. Bishop: They're in complete support of it.

Senator Eggleton: Mr. Bishop raised the question of the provinces, so I'm going to ask our officials about this.

I realize you've got to get this all together in terms of the federal level first before you start thinking about the provinces, but most people don't think of government and its various distinctions at a time like this. Government is government.

Can you foresee, as this legislation is implemented at the federal level that, as you get that together, you'd be able to work something out with the provinces that might be helpful to the bereaved people?

Robert Frelich, Director, Identity Policy and Program Directorate, Employment and Social Development Canada: Yes. As Mr. Bishop mentioned, we have a system in place right now called the Vital Event Linkages network, an electronic network with not all the provinces, but nine of ten, and currently not the Territories, which has an electronic system that allows us to electronically transfer data from provincial vital stats organizations to ESDC, to the Social Insurance Register. That is the process which Mr. Bishop was referring to that varies from jurisdiction to jurisdiction in terms of time lag.

With most of the provinces, we already have an ability to have this information. The question, in terms of the federal government, is more about coordinating that information once we get it. The information is already uploaded from vital statistics organizations to the Social Insurance Register and to ESDC, and then we share it with certain of our programs right now. Where we would want to go with that is to share it with other departments.

The answer to your question is there is coordination with the provinces already. We have to finalize that process. We started having these networks in place with the provinces in 2006, and

l'identité, et Robert Frelich, directeur, Direction des politiques et programmes sur l'identité. Bienvenue à vous deux. Si je comprends bien, vous êtes également prêts à répondre à des questions.

Sur ce, je vais donner la parole à mes collègues.

Le sénateur Moore : Je vous remercie d'être venus.

Monsieur Bishop, j'aimerais savoir combien l'Association des services funéraires du Canada a de membres, au nom desquels vous êtes venu nous parler aujourd'hui.

M. Bishop : Nous représentons plus de 700 salons funéraires au pays.

Le sénateur Moore : Ils sont au courant de ce que nous sommes en train de faire?

M. Bishop : Oui, monsieur.

Le sénateur Moore : Est-ce qu'ils sont d'accord?

M. Bishop : Tout à fait.

Le sénateur Eggleton : M. Bishop a soulevé la question des provinces. Je vais donc interroger nos fonctionnaires à ce sujet.

Je comprends que nous devons organiser tout cela à l'échelon fédéral avant de commencer à penser aux provinces, mais la plupart des gens ne pensent pas au gouvernement et aux distinctions dans des moments comme cela. Le gouvernement, c'est le gouvernement.

Une fois la loi mise en œuvre à l'échelon fédéral, pouvez-vous envisager de pouvoir travailler avec les provinces à quelque chose qui aiderait les personnes endeuillées?

Robert Frelich, directeur, Direction des politiques et programmes sur l'identité, Emploi et Développement social Canada : Oui. Comme M. Bishop l'a dit, nous avons en ce moment le système des données de l'état civil, un réseau électronique avec 9 des 10 provinces. Il manque une province et les territoires. C'est un système électronique qui nous permet de transférer électroniquement les données des bureaux de l'état civil des provinces à ESDC, au Registre d'assurance sociale. C'est le processus dont parlait M. Bishop, qui varie d'une province à l'autre sur le plan des retards.

Nous avons déjà la possibilité d'avoir cette information avec la plupart des provinces. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, c'est plutôt une question de coordination des renseignements, une fois que nous les obtenons. L'information est déjà transmise par les bureaux de l'état civil au registre de l'assurance sociale et à ESDC, puis nous l'acheminons à certains de nos programmes, en ce moment. Ce que nous aimerions, c'est l'acheminer vers d'autres ministères.

La réponse à votre question, c'est qu'il y a déjà de la coordination avec les provinces. Nous devons finaliser ce processus. Nous avons commencé à établir ces réseaux avec les

we're working with the last province right now, which is Saskatchewan, to finalize that this fiscal year, hopefully.

Senator Seidman: My question is for the department as well. What are the key challenges that you might face in establishing this main point of contact? For example, do you have to have additional resources in the department to do this?

Mr. Frelich: I would say the biggest challenge we have is we have to make sure that — if you'll notice in the amended bill, it refers to use of the Social Insurance Number and entities, programs and departments that are authorized to use the Social Insurance Number.

Since that is the vehicle with which we receive the information, the Social Insurance Number, because of its importance and its sensitivity as a document and personal information to Canadians, there needs to be specific program authority, i.e., legislative authority from a particular statute, to collect and use the Social Insurance Number. That includes certain departments as well.

For example, if you eventually wanted to be able to disseminate this information to Aboriginal Affairs, currently for the purposes of informing the department when status Indians are deceased, because they confer benefits on them, then that department would need authority to collect that.

It would cost additional resources eventually, because you would need to establish an electronic connection which involves some type of IT connection from our department to other departments, as well, and to finalize the connection with the provinces.

Senator Merchant: My question was the same.

The Chair: That was a very efficient question.

[Translation]

Senator Chaput: The bill has been amended to include the reporting requirement. Who will prepare and provide the information and who will submit the report? Is it Service Canada or the department?

Mr. Frelich: It is the department of Service Canada, so the same entity.

Senator Chaput: There is Service Canada, and then there is the Department of Employment and Social Development.

Mr. Frelich: We don't distinguish between the two. Service Canada is actually the department's customer service.

Senator Chaput: However, the employees are not the same. They each have their own staff.

Mr. Frelich: We are part of the same department.

Senator Chaput: So that will be done by Service Canada.

Mr. Frelich: Exactly.

provinces en 2006, et nous travaillons en ce moment avec la dernière province, la Saskatchewan, et espérons finaliser cela d'ici la fin de l'exercice.

La sénatrice Seidman : Ma question s'adresse aussi au ministère. Quelles difficultés risquez-vous principalement de rencontrer dans l'établissement de ce point de contact principal? Par exemple, avez-vous des ressources additionnelles au ministère pour faire cela?

M. Frelich : Je dirais que notre plus grande difficulté est... vous aurez remarqué, dans le projet de loi, qu'on parle de l'utilisation du numéro d'assurance sociale et des entités, des programmes et des ministères qui sont autorisés à l'utiliser.

Le numéro d'assurance sociale est le véhicule par lequel nous recevons l'information. Il s'agit d'un document d'une grande importance et très délicat, sur le plan de l'information personnelle des Canadiens, et c'est la raison pour laquelle il faut une autorisation de programme particulière — une autorisation prévue dans une loi particulière — pour demander le numéro d'assurance sociale et pour l'utiliser. Cela englobe aussi certains ministères.

Par exemple, si vous vouliez pouvoir acheminer cette information à Affaires autochtones, en ce moment, pour informer le ministère du décès d'un Indien inscrit parce qu'il verse des prestations aux Indiens inscrits, il faudrait que ce ministère ait le pouvoir de recueillir ces renseignements.

Des ressources additionnelles seraient nécessaires, à un moment donné, car il faudrait établir une connexion électronique, un genre de connexion TI entre notre ministère et les autres ministères, et finaliser la connexion avec les provinces.

La sénatrice Merchant : J'avais la même question.

Le président : C'est une question très efficace.

[Français]

La sénatrice Chaput : On a amendé le projet de loi pour y ajouter l'obligation de faire rapport. Qui va préparer et fournir l'information et qui va déposer et soumettre le rapport? Est-ce Service Canada ou est-ce le ministère?

M. Frelich : C'est le ministère de Service Canada, soit la même entité.

La sénatrice Chaput : Il y a Service Canada, puis il y a le ministère de l'Emploi et du Développement social.

M. Frelich : On ne fait pas de distinction entre les deux. Service Canada est en fait le service à la clientèle du ministère.

La sénatrice Chaput : Cependant, les employés ne sont pas les mêmes. Chacun a son propre personnel.

M. Frelich : On fait partie du même ministère.

La sénatrice Chaput : Alors, ce sera fait par Service Canada.

M. Frelich : Exactement.

Senator Chaput: You don't need additional resources to prepare your reports?

Mr. Frelich: No, that will fall under our obligations to report to Parliament every year.

Senator Chaput: Thank you.

[English]

Senator Enverga: Thank you for the presentation. My question is for the government. I was thinking more in terms of identity theft. What kind of precautions do you have to ensure that the one reported is the really the one that was supposed to be acted upon? Are there any precautions that we have in place right now or that will be in place?

Mr. Frelich: Are you referring to how we ensure that the person who is actually deceased is the right person?

Senator Enverga: That's right.

Mr. Frelich: As Mr. Bishop stated, the responsibility for death falls with the provinces. This is why we want to use the Vital Event Linkages system.

The way it works now, once a death is recorded by a funeral home, it is reported to the provincial vital stats agency. What's important about that is they authenticate that and make sure the information is accurate. That way it has a higher rate of accuracy for us.

The Vital Event Linkages network, because it's electronic, it helps to prevent mistakes and is much more accurate than if we led a manual process. Being that the provincial stats organizations are indeed the authoritative source for death, we can be assured that they have the right information from the provinces before we inform anyone in other parts of the federal government.

Senator Enverga: So what is in place in the provinces, if I can follow up?

The Chair: Not really. I'm going to move on and I'll put you on the second round.

Perhaps as chair I could ask for clarification. Do you have many cases where the wrong person is deceased?

Mr. Frelich: As far as I'm aware, since we've had the vital events network in place, it has a very strong record for accuracy and protection of privacy. I'm not aware of any cases where we've determined the wrong person to be deceased.

Senator Raine: I would like to clarify. What happens in the case of somebody who does not go to a funeral home?

Mr. Frelich: Mr. Bishop will probably help me with the stats, but the vast majority of Canadians — in my understanding, well over 95 per cent — pass through a funeral home. In fact, I believe

La sénatrice Chaput : Vous n'avez pas besoin de ressources supplémentaires pour préparer les rapports?

M. Frelich : Non, cela fera partie de nos obligations de faire rapport au Parlement chaque année.

La sénatrice Chaput : Je vous remercie.

[Traduction]

Le sénateur Enverga : Je vous remercie de votre exposé. Ma question s'adresse au gouvernement. Je me préoccupais plutôt du vol d'identité. Quel genre de précautions prenez-vous pour vous assurer que ce qui est signalé est bien le bon dossier au sujet duquel une mesure doit être prise? Est-ce que nous avons des mesures de précaution en place ou à venir?

M. Frelich : Vous voulez savoir comment nous nous assurons que la personne décédée est bien la bonne personne?

Le sénateur Enverga : C'est cela.

M. Frelich : Comme M. Bishop l'a indiqué, les questions liées aux décès relèvent de la compétence des provinces. Voilà pourquoi nous voulons utiliser le Système des liens essentiels.

Actuellement, lorsqu'un salon funéraire enregistre un décès, l'information est envoyée au bureau de l'état civil provincial. L'aspect important, c'est qu'on s'assure de l'authenticité de la déclaration et de l'exactitude des renseignements. Cela nous permet d'avoir un taux d'exactitude plus élevé.

Comme le Système des liens essentiels est une base de données électronique, il aide à prévenir les erreurs et favorise une plus grande précision qu'un processus manuel. Étant donné que les organismes provinciaux de l'état civil sont chargés des questions liées aux décès, nous pouvons nous assurer qu'ils reçoivent des informations exactes des provinces avant d'en informer tout autre organisme du gouvernement fédéral.

Le sénateur Enverga : Quels sont les mécanismes mis en place par les provinces? Ai-je le temps pour une question complémentaire?

Le président : Pas vraiment. Nous allons poursuivre, et je vais inscrire votre nom pour le deuxième tour.

Permettez-moi de demander une précision, à titre de président. Avez-vous beaucoup de cas d'erreurs sur l'identité d'une personne décédée?

M. Frelich : À ma connaissance, depuis la création du Système des liens essentiels, nous avons un excellent bilan sur les plans de l'exactitude et de la protection des renseignements personnels. Je n'ai pas eu connaissance de cas d'erreurs sur l'identité d'une personne décédée.

La sénatrice Raine : J'aimerais avoir des précisions. Que se passe-t-il dans le cas d'une personne qui ne passe pas par un salon funéraire?

M. Frelich : M. Bishop m'aidera probablement en ce qui concerne les statistiques, mais la grande majorité des Canadiens — 95 p. 100, je crois — passe par un salon

in some provinces it is actually mandated that they must. There are very few situations in which you wouldn't pass through a funeral home.

There would still have to be some type of certificate of death, either through a doctor, coroner or some other process like that. It would eventually be recorded in the vital stats organization, though. As long as it's recorded within the vital stats organization, it would still be uploaded into the Social Insurance Register.

Senator Raine: I'll just clarify from Mr. Bishop: The 5 per cent that don't go through a funeral home, that's what I'm questioning.

The Chair: That is the part of her question that needs to be clarified.

Mr. Bishop: We haven't run into any situations like that ourselves but, as Mr. Frelich had just mentioned, the onus would be on the people that are looking after the affairs of the deceased to provide that information to the vital statistics agency.

The ordinary course of doing things is for a funeral home to obtain that information from a family. We obtain the signatures from the doctor. Once we have the cause of death on that form, it is forwarded to vital statistics provincially. If we were not involved as a funeral provider, the onus would be on the family to provide that information to vital statistics, because that still has to be registered.

Senator Eggleton: I have one question, but it's for the two of you on the right. Does either CARP or the Funeral Service Association provide assistance in going through the system, or do you just tell a person, "Here, call these numbers" or whatever? Do you provide some additional service or information?

CARP, for example, do you do any counselling or anything like that with respect to how to get through these processes?

Ms. Gray: We don't at a national level. We advocate for organizations that will help Canadians do that. I would suggest that a lot of the local chapters do have the advantage of doing that, probably anecdotally and probably community-based. But it's not a mandate that we do that; it's more just again community-based and helping our fellow citizens.

Mr. Bishop: From a funeral service standpoint, the majority of funeral homes in the country will help people with their paperwork. They will provide them with a checklist or a guide of the different agencies and places that they have to contact. So we do give them as many tools as we possibly can to help them ease that transition as an executor. For a lot of people this is their first time doing it, so they have no experience at that. Most funeral homes will be very accommodating in helping them have the tools they need to execute the person's estate.

funéraire. En fait, je pense que c'est obligatoire dans certaines provinces. Les situations où une personne ne passerait pas par un salon funéraire sont rares.

Cependant, un certificat de décès serait toujours requis, soit par l'intermédiaire d'un médecin, d'un coroner ou d'un processus du genre. Le décès doit toutefois être enregistré auprès de l'organisme de l'état civil à un moment ou un autre et, à ce moment-là, l'information pourrait tout de même être téléchargée dans le Registre d'assurance sociale.

La sénatrice Raine : J'aimerais simplement avoir une précision de M. Bishop : je cherche à savoir ce qu'il en est pour les 5 p. 100 qui ne passent pas par un salon funéraire.

Le président : Les précisions demandées portent sur cette partie de la question.

M. Bishop : Nous n'avons pas été confrontés à de telles situations nous-mêmes, mais comme M. Frelich vient de le mentionner il incombe aux personnes chargées des affaires du défunt de fournir ces informations au bureau de l'état civil.

Habituellement, le salon funéraire obtient ces informations auprès de la famille. Le médecin signe les documents. Dès que la cause du décès est inscrite sur ce formulaire, nous le transmettons au bureau de l'état civil provincial. Si ce n'est pas nous qui avons fourni les services funéraires, il incombe à la famille de fournir ces renseignements au bureau de l'état civil, car le décès doit tout de même être enregistré.

Le sénateur Eggleton : J'ai une question, mais elle s'adresse à vous deux, à ma droite. L'Association canadienne des personnes retraitées ou l'Association des services funéraires du Canada offrent-elles de l'aide pour négocier les diverses étapes du système, ou vous contentez-vous de fournir aux gens des numéros de téléphone où ils doivent appeler, par exemple? Offrez-vous des services ou des renseignements supplémentaires?

Par exemple, l'Association canadienne des personnes retraitées offre-t-elle des services-conseils ou quelque chose de ce genre par rapport aux diverses étapes du processus?

Mme Gray : Nous ne le faisons pas à l'échelle nationale. Nous faisons la promotion d'organismes qui offrent de tels services d'aide aux Canadiens. Je dirais que beaucoup de sections locales ont avantage à le faire, probablement à titre individuel et à l'échelle communautaire. Toutefois, cela ne fait pas partie de notre mandat. C'est davantage une question d'offrir un service communautaire et d'aider nos concitoyens.

M. Bishop : Du point de vue des services funéraires, la majorité des salons funéraires du pays aident les gens à remplir les documents. Ils leur fournissent un aide-mémoire ou un guide sur les différents ministères et organismes à contacter. Donc, nous fournissons aux exécuteurs testamentaires le plus d'outils possible pour faciliter la transition. Beaucoup de personnes en sont à une première expérience; c'est donc tout nouveau. La plupart des salons funéraires accepteront volontiers d'aider les gens à obtenir tous les outils dont ils ont besoin pour exercer leur rôle d'exécuteur testamentaire.

Anik Dupont, Director General, Identity Policy and Program Directorate, Employment and Social Development Canada: It's a good point. One part of the rollout of this, the implementation, will be the whole communications aspect of this. What we will be developing, actually, is new information that will be made available to the funeral homes. We're going to be updating our website so that all the information and a checklist are provided to everyone, and that it's available also on the website. That's one of the implementation measures out of this.

Senator Enverga: My question is more related to the one with regard to the precautions. What happens if they are outside Canada? Who do they report to? Not the province at this point? I'm not sure.

Mr. Frelich: If a Canadian citizen dies outside the country, there's a separate process that has to go through the Department of Foreign Affairs, as well. I would have to verify, but my understanding is that if the individual dies and they're brought back to the country, once they're in their province of either residence or birth, then they would still have to go through the same process. The only difference would be the process to get them back into the country. There's a separate process that involves the Department of Foreign Affairs.

Senator Seidman: Mr. Frelich, I have a follow-up to the question that you answered for me. You said that your biggest challenge has to do with handling a sensitive piece of information and sharing it with other departments, if I understand correctly, and that sensitive piece of information is the SIN number.

Mr. Frelich: It's also what's in the Social Insurance Register. The SIN is part of that. That's the identifier to ensure you are who you say you are, or ensure we have the right person. The information that the person is deceased is uploaded into the Social Insurance Register, the database, so we would be sharing that personal information that this individual is deceased. That we consider is the sensitive information, and to do that. But to access that information in the Social Insurance Register, your program must be authorized through legislation, or through other regulation, to collect the Social Insurance Number.

Senator Seidman: Could you explain that? I'm sorry. Your program must be authorized. What does that mean?

Mr. Frelich: Exactly. For example, within my own department, the Canada Pension Plan has the authority to collect the Social Insurance Number and upload information into the Social Insurance Register. So, because it is an authorized user of the Social Insurance Number, we can provide information that an individual is deceased for the purposes of obviously ending their benefits and updating our records once they're deceased. If they

Anik Dupont, directrice générale, Direction des politiques et programmes sur l'identité, Emploi et Développement social Canada : C'est un bon point. La communication est l'un des aspects de la mise en œuvre de ce système. Nous préparerons de nouveaux renseignements auxquels les salons funéraires auront accès. Notre site web sera mis à jour de façon à ce que toutes les informations et un aide-mémoire soient accessibles à tous et qu'ils le soient sur notre site web. Il s'agit là d'une des mesures de la mise en œuvre.

Le sénateur Enverga : Ma question se rapporte davantage à la question sur les précautions. Qu'arrive-t-il s'il s'agit d'une personne qui était à l'extérieur du pays? Qui doit en être informé? À ce moment-là, est-ce la province? Je n'en suis pas certain.

M. Frelich : Si le citoyen canadien décède à l'extérieur du pays, il y a également un processus distinct par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères. Il faudrait que je vérifie, mais je crois comprendre que si une personne décède et que sa dépouille est rapatriée, le même processus s'applique lorsque la dépouille est de retour dans la province de résidence ou de naissance du défunt. La seule différence est le processus de rapatriement; il s'agit d'un processus distinct auquel participe le ministère des Affaires étrangères.

La sénatrice Seidman : Monsieur Frelich, j'ai une question complémentaire par rapport à la question pour laquelle vous m'avez fourni une réponse. Vous avez dit qu'une de vos principales difficultés était liée au traitement d'un renseignement délicat et de sa communication à d'autres ministères, si j'ai bien compris, et que ce renseignement est le numéro d'assurance sociale.

M. Frelich : Cela concerne également les informations du Registre d'assurance sociale. Le NAS en fait partie. Il s'agit de l'identifiant qui vous permet de prouver que vous êtes celui que vous prétendez être ou qui nous permet de prouver que nous avons affaire à la bonne personne. L'information selon laquelle la personne est décédée est téléchargée dans le Registre d'assurance sociale, la base de données. Nous communiquons donc un renseignement personnel selon lequel la personne est décédée. Nous considérons qu'il s'agit d'un renseignement de nature délicate dont la communication l'est tout autant. Toutefois, pour avoir accès aux renseignements du Registre d'assurance sociale, votre programme doit être autorisé à obtenir le NAS en vertu d'une mesure législative ou d'un règlement.

La sénatrice Seidman : Pourriez-vous m'expliquer? Je suis désolée. Votre programme doit être autorisé. Qu'est-ce que cela signifie?

M. Frelich : Exactement. Par exemple, au sein de mon propre ministère, le Régime de pensions du Canada est autorisé à recueillir le numéro d'assurance sociale et à télécharger l'information dans le Registre d'assurance sociale. Donc, étant donné qu'il s'agit d'un utilisateur autorisé du numéro d'assurance sociale, nous pouvons fournir l'information selon laquelle une personne est décédée afin d'arrêter le versement de prestations,

were not an authorized user of the Social Insurance Number, we could not provide that information out of the Social Insurance Register.

Senator Seidman: And there wouldn't be any way for them to get it?

Mr. Frelich: To get the information, you mean?

Senator Seidman: Yes.

Mr. Frelich: Not through that process. They would have to find an alternative process.

Senator Seidman: I'm getting at the privacy issue here. I'm sorry. I'm probably not supposed to be asking all these questions.

The Chair: You need to get it clarified, because I'm not sure that he has answered the question fully.

Senator Seidman: Exactly.

I think you gave the example of Aboriginal Affairs, for example. If the department doesn't have the required status and authority to get the information, then how do you go about sharing it?

Mr. Frelich: We're not allowed to share it with them.

Senator Seidman: So there's this main point of contact. You're going to have the information. They're going to need the information, but you can't release the information?

Mr. Frelich: In order for them to receive the information, they would have to get new authority to collect the Social Insurance Number.

Senator Seidman: That's helpful. Are some sorts of privacy precautions taken here?

Mr. Frelich: There would be.

Senator Seidman: That's the biggest issue here.

Mr. Frelich: As the department who owns the Social Insurance Number and the Social Insurance Register, any type of change we do of a new disclosure from the Social Insurance Register usually requires both an information-sharing agreement and what we call a privacy impact assessment. It's a whole series of analyses, both legal and privacy, to ensure that if there are any risks from a privacy point of view, they are mitigated and reduced to be as low as possible.

Senator Seidman: And you feel satisfied that that will do it in terms of privacy?

évidemment, et de mettre à jour nos dossiers à la suite du décès. Si le programme n'était pas un utilisateur autorisé du numéro d'assurance sociale, nous ne pourrions pas divulguer cette information figurant au Registre d'assurance sociale.

La sénatrice Seidman : Et ils n'auraient aucun moyen de l'obtenir?

M. Frelich : Vous parlez d'obtenir cette information?

La sénatrice Seidman : Oui.

M. Frelich : Pas par l'intermédiaire de ce processus. Ils devraient alors utiliser un autre processus.

La sénatrice Seidman : Je cherche à savoir ce qu'il en est de la protection des renseignements personnels. Je suis désolée. Je ne suis probablement pas censée poser toutes ces questions.

Le président : Vous devez obtenir des précisions, parce que je ne suis pas certain qu'il a pleinement répondu à la question.

La sénatrice Seidman : Exactement.

Vous avez donné l'exemple du ministère des Affaires autochtones, je crois. Si le ministère n'a pas le statut requis ni l'autorisation d'obtenir l'information, alors comment communiquez-vous cette information?

M. Frelich : Nous ne sommes pas autorisés à leur communiquer.

La sénatrice Seidman : Il y a donc un point de liaison principal. Vous détiendrez l'information. Ils en auront besoin, mais vous ne pourrez la divulguer?

M. Frelich : Pour obtenir l'information, le ministère devrait obtenir une nouvelle autorisation de recueillir le numéro d'assurance sociale.

La sénatrice Seidman : Voilà qui est utile. Y a-t-il là-dedans des précautions quelconques en matière de protection des renseignements personnels?

M. Frelich : Il devrait y en avoir.

La sénatrice Seidman : C'est le principal enjeu dans ce cas-ci.

M. Frelich : Habituellement, étant donné que le ministère est responsable du numéro d'assurance sociale et du Registre d'assurance sociale, tout changement que nous apportons en vue d'un nouveau processus de divulgation des données du Registre d'assurance sociale exige à la fois la conclusion d'une entente sur l'échange de renseignements et la tenue de ce que nous appelons une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Il s'agit d'une série d'analyses qui portent tant sur les aspects juridiques que sur la protection des renseignements personnels et qui visent à atténuer et à réduire le plus possible tout risque potentiel en matière de protection des renseignements personnels.

La sénatrice Seidman : Et vous considérez que cela permettra une protection adéquate des renseignements personnels?

Mr. Frelich: We have no choice. We're required by the Privacy Commissioner to do privacy impact assessments.

The Chair: I think the answer is clear now. You only have the authority to release it to authorized users.

Mr. Frelich: Correct.

The Chair: I think the thing that's underlying this line of questioning is what happens in cases where an individual has to deal with another department of government for which they are required to deal, like, for example, Aboriginal Affairs. Presumably the answer is the executor or the family can go directly to that organization. If they're willing to provide the Social Insurance Number, it proceeds in the normal fashion.

Mr. Frelich: In the case of Aboriginal Affairs, they would have to inform the Indian status registrar that that individual is deceased.

The Chair: The point you made at the outset is they would have to go through another route, and I was trying to take an example where that would be a logical way to go.

Mr. Frelich: Correct.

Senator Raine: Most of my questions have been asked, but just to clarify a little more. Are you telling me, or do I understand, that members of First Nations bands who are on the Indian Register do not have Social Insurance Numbers, or are they just not sharing the databases?

Mr. Frelich: They would have Social Insurance Numbers, absolutely, in most cases. There are always some people who don't have social insurance numbers, but most people do. However, if they're in receipt of government benefits, such as CPP or OAS, they have a Social Insurance Number. The issue wouldn't be whether they have a Social Insurance Number. The issue would be whether the Department of Aboriginal Affairs has the legal authority to collect the Social Insurance Number for a certain purpose. In this case, for death notification it would be to collect and receive the information.

The Chair: That's very fair.

Senator Raine: If an Aboriginal person dies, someone notifies their provincial or territorial vital statistics linkage, but it doesn't necessarily flow through the way it would for a non-Aboriginal.

The Chair: We're going off into the woods here.

Mr. Frelich, you made it clear that you are only authorized as your organization to provide that Social Insurance Number with regard to death to other government agencies who are already authorized to receive it.

Mr. Frelich: Correct.

M. Frelich : Nous n'avons pas le choix, car le commissaire à la protection des renseignements personnels exige que nous menions des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.

Le président : Je pense que la réponse est claire. Vous ne pouvez le divulguer qu'aux utilisateurs autorisés.

M. Frelich : C'est exact.

Le président : Je pense que l'aspect sous-jacent de cette série de questions est de savoir ce qui se passe lorsqu'un particulier est tenu de traiter avec un autre ministère, le ministère des Affaires autochtones, par exemple. On présume que la réponse est que l'exécuteur testamentaire ou la famille peuvent s'adresser directement à cet organisme. S'ils acceptent de fournir le numéro d'assurance sociale, le processus se poursuit de la manière habituelle.

M. Frelich : Dans le cas du ministère des Affaires autochtones, ils devraient informer le registraire des Indiens du décès de la personne.

Le président : D'entrée de jeu, vous avez fait valoir qu'ils devraient suivre une autre procédure, et j'essayais de trouver un exemple d'une situation où il serait logique de procéder ainsi.

M. Frelich : C'est exact.

La sénatrice Raine : La plupart des questions que j'avais ont déjà été posées, mais j'aimerais simplement avoir des précisions supplémentaires. Dites-vous — ou ai-je bien compris — que les membres de bandes des Premières Nations qui sont inscrits au Registre des Indiens n'ont pas un numéro d'assurance sociale, ou est-ce simplement qu'ils n'ont pas la même base de données?

M. Frelich : La plupart d'entre eux ont un numéro d'assurance sociale, c'est certain. Il y a toujours des gens qui n'ont pas un numéro d'assurance sociale, mais la plupart en ont un. Toutefois, s'ils bénéficient de prestations du gouvernement — comme le RPC ou la SV —, ils ont un numéro d'assurance sociale. La question n'est pas de savoir s'ils ont un numéro d'assurance sociale, mais de savoir si le ministère des Affaires autochtones a l'autorisation légale d'obtenir le numéro d'assurance sociale pour une raison quelconque. Dans ce cas, pour un avis de décès, cela viserait à recueillir et à recevoir l'information.

Le président : C'est très juste.

La sénatrice Raine : Au décès d'un Autochtone, quelqu'un en avise le bureau de l'état civil provincial ou territorial, mais l'information n'est pas nécessairement transmise comme ce serait le cas pour une personne non autochtone.

Le président : Nous nous lançons en terrain inconnu.

Monsieur Frelich, vous avez clairement indiqué qu'en ce qui concerne les questions liées aux décès, votre ministère n'est autorisé à fournir le numéro d'assurance sociale qu'aux autres ministères qui sont déjà autorisés à l'obtenir.

M. Frelich : C'est exact.

The Chair: Through Senator Seidman's question, we clarified that, nevertheless, if the individual has to deal with another department of government through their executor or family member, they can provide that information where it's required and that agency can take the appropriate steps.

Senator, are you okay?

Senator Raine: Yes.

The Chair: Okay.

Senator Moore: I think this is related. Now that I have you all here, if a Canadian dies overseas and is buried overseas, how does that statistic get into the system? Is it still up to the deceased's family to notify? Whom do they notify? Do they go to the local funeral director? Who do they report to? How does that happen?

Mr. Frelich: Foreign Affairs would be involved because it's overseas, but I don't have the exact information as to the process if they're buried overseas. I don't know how that would differ. We certainly can check with our colleagues and get back to the committee.

Senator Moore: That statistic would have to get into our information, right?

The Chair: I think the issue we're dealing with here is the required reporting after death. There would only be a need, would there not, for the executor in that case or a family member to report back to a Canadian authority if, in fact, benefits were flowing from Canada to the deceased in the external jurisdiction.

Mr. Frelich: Correct.

The Chair: That would require a reporting under Canadian law because they are under that part of the law and because they're receiving the benefit, right?

Again, I think we're into the weeds. We better stick to those things required to deal with benefits for the reason that this bill is intended, if that's okay.

Senator Enverga: Would there be a fee associated with these services?

Mr. Frelich: No. This would be part of our regular operations. We do this now. It is about improving the operations we do now, because we need to know if individuals are deceased for the purposes of benefit programs. For example, when someone is in receipt of CPP and OAS, we would need to know if indeed they are deceased. We want that authenticated information from the vital statistics organization from the province and then we proceed to ensure that we appropriately make the changes to their benefits.

Senator Enverga: Mr. Bishop, any fee?

Le président : Grâce à la question de la sénatrice Seidman, nous avons toutefois établi que si l'exécuteur ou un membre de la famille du défunt doivent faire affaire avec un autre ministère, ils peuvent fournir cette information lorsqu'elle est requise, et ce ministère peut alors prendre les mesures nécessaires.

Ça va, sénatrice?

La sénatrice Raine : Oui.

Le président : Très bien.

Le sénateur Moore : Je pense que cette question est liée à la discussion. Comme vous êtes tous ici, j'aimerais vous demander comment les données sur un Canadien qui décède à l'étranger et qui y est enterré se retrouvent dans le système. Les membres de la famille du défunt sont-ils toujours chargés d'en aviser les autorités? Qui doivent-ils aviser? Doivent-ils s'adresser à l'entrepreneur de pompes funèbres à l'échelle locale? À qui doivent-ils communiquer des renseignements? Comment est-ce que cela fonctionne?

M. Frelich : Étant donné que cela se passerait à l'étranger, cela relèverait du ministère des Affaires étrangères, mais je ne sais pas exactement ce qu'il en est pour une personne qui serait enterrée à l'étranger. Je ne sais pas précisément ce qui pourrait être différent. Nous pouvons vérifier auprès de nos collègues et vous revenir là-dessus.

Le sénateur Moore : Cette statistique devrait être incluse dans nos données, n'est-ce pas?

Le président : Je pense qu'il est question des rapports exigés après un décès. Dans un tel cas, l'exécuteur ou un membre de la famille seraient uniquement tenus d'en faire rapport à une autorité canadienne si, en fait, des prestations canadiennes devaient être versées à la succession à l'étranger, n'est-ce pas?

M. Frelich : C'est exact.

Le président : En vertu du droit canadien, cela exigerait la production d'un rapport, car ils seraient assujettis à cette partie de la loi et qu'ils recevraient des prestations, n'est-ce pas?

Encore une fois, je pense que nous allons trop loin. Nous ferions mieux de nous en tenir aux questions liées aux prestations et à l'objet du projet de loi, si cela vous convient.

Le sénateur Enverga : Y aurait-il des frais pour ces services?

M. Frelich : Non. Cela ferait partie de nos activités régulières. Nous le faisons actuellement. L'idée est d'améliorer nos activités, car nous devons être informés du décès des personnes afin de déterminer l'admissibilité aux programmes de prestations. À titre d'exemple, si une personne reçoit des prestations du RPC et de la SV, nous devons être informés de son décès. Nous voulons obtenir les renseignements vérifiés auprès du bureau de l'état civil de la province de façon à pouvoir ensuite apporter les changements adéquats aux prestations.

Le sénateur Enverga : Y a-t-il des frais, monsieur Bishop?

Mr. Bishop: We won't be charging any additional fee because the services we provide to the individual families will be simplified through this bill. There's no additional work on our part beyond what we're already providing to families now.

The Chair: I sense that we're good. I think that you have helped to clarify these issues very well. If I can summarize, everybody who has appeared before us seems to indicate that this will be a considerable simplification and facility for Canadians or those dealing with the estates of deceased Canadians. It will make such issues much more focused and direct for the bereaved family in dealing with issues coming at a very difficult time. For any of us who had to deal with any kind of regulation, I think we can applaud the idea that there would actually be a simplification of processes here. I don't think we're quite at one-stop shopping quite yet, but the objective is to bring it closer to that kind of concept.

I want to thank you all very much for helping clarify this, and I think you have made it possible such that when we go to clause by clause, we are able to reach a decision. Thank you very much.

I declare the meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, April 2, 2015

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:29 a.m. to study Bill C-591, An Act to amend the Canada Pension Plan and the Old Age Security Act (pension and benefits).

Senator Kelvin Kenneth Ogilvie (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

I'm Kelvin Ogilvie, chair of the committee from Nova Scotia, and I'd like to start by having my colleagues introduce themselves, starting on my right.

Senator Seidman: Judith Seidman from Montreal, Quebec.

Senator Stewart Olsen: Carolyn Stewart Olsen, New Brunswick.

Senator Wallace: John Wallace from New Brunswick.

Senator Enverga: Tobias Enverga from Ontario.

M. Bishop : Nous n'exigerions pas de frais supplémentaires, car le projet de loi permettrait de simplifier les services que nous offrons aux familles. Cela n'exigerait de nous aucun travail supplémentaire comparativement aux services que nous offrons déjà aux familles.

Le président : Je crois que nous avons les renseignements qu'il nous faut. À mon avis, vous nous avez très bien aidés à éclaircir ces questions. En résumé, je dirais que tous ceux qui ont comparu au comité semblent indiquer que cela permettra de simplifier et de faciliter considérablement les choses pour les Canadiens ou pour les personnes chargées de la succession de Canadiens décédés. Cela permettra d'offrir des processus plus ciblés et directs aux personnes endeuillées qui doivent traiter de ces questions pendant une période très difficile. Je pense que tous ceux parmi nous qui ont eu à composer avec une réglementation quelconque approuveront l'idée de simplifier les processus. Je ne crois pas que nous en sommes encore rendus à un guichet unique, mais l'objectif est certainement de s'en rapprocher.

Je tiens à remercier chacun d'entre vous de nous avoir aidés à clarifier ces questions, et je pense que votre apport nous permettra de prendre une décision lorsque nous procéderons à l'étude article par article. Merci beaucoup.

La séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 2 avril 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 29, pour étudier le projet de loi C-591, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse (pension et prestations).

Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je m'appelle Kelvin Ogilvie, président du comité et originaire de Nouvelle-Écosse. J'aimerais commencer en demandant à mes collègues de se présenter, en partant de ma droite.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

La sénatrice Stewart Olsen : Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Wallace : John Wallace, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Enverga : Tobias Enverga, de l'Ontario.

[Translation]

Senator Chaput: Good morning. My name is Maria Chaput, and I am a senator from Manitoba.

[English]

Senator Merchant: Pana Merchant, Regina.

Senator Eggleton: Art Eggleton, deputy chair of the committee.

The Chair: Thank you, colleagues. We are here today to deal with Bill C-591, An Act to amend the Canada Pension Plan and the Old Age Security Act.

The sponsor of the bill in the house was scheduled to address us at the beginning. Unfortunately, some serious issues have arisen and he had to return home and is unable to be here.

The rules allow us to proceed as a committee. He very kindly provided a written statement to the committee and I believe that was circulated to all members. I thought it might be appropriate if the sponsor of the bill in the Senate would read that into the record; not to act as a witness, but to read it into the record. Senator Wallace has very kindly agreed to do that.

You will notice that we have the witnesses who were scheduled to follow the sponsor. They have kindly agreed to be here at the beginning of the meeting. I'll welcome them, and I'll introduce them as I invite them, following the reading of the statement into the record.

So with that understanding, colleagues, I will now ask Senator Wallace to read the statement.

Senator Wallace: Thank you, Chair. So you'll have to imagine for a moment that I am David Van Kesteren, the member of Parliament for Chatham—Kent—Essex, in the province of Ontario. I must say for me this is about as good as it's going to get, to be viewed as David Van Kesteren:

Colleagues, it is an honour to represent my constituents of Chatham—Kent—Essex and introduce a bill that closes a long-standing loophole and prevents those convicted of killing their spouse or their parent from receiving their victim's Canada Pension Plan benefit or Canada Pension Plan orphan benefit.

This bill is consistent with a long-standing common law principle, known as *ex turpi causa* that criminals should not benefit from their crimes. The bill restores fairness to the victims and their families by ensuring that those convicted of murder do not benefit from their crime.

One cannot imagine the horror of having a loved one murdered, yet every year in Canada, we read of tragic cases where someone loses their life by an act of murder. Sadly, this is done at times at the hands of a family member.

[Français]

La sénatrice Chaput : Bonjour, je m'appelle Maria Chaput, sénatrice du Manitoba.

[Traduction]

La sénatrice Merchant : Pana Merchant, de Regina.

Le sénateur Eggleton : Art Eggleton, vice-président du comité.

Le président : Merci, chers collègues. Nous sommes ici aujourd'hui pour effectuer l'étude du projet de loi C-591, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le parrain du projet de loi à la Chambre devait comparaître au début de la séance. Malheureusement, de sérieux problèmes l'ont obligé à retourner chez lui. Il ne pourra donc pas être ici.

Les règles autorisent le comité à procéder à l'examen du projet de loi. Le parrain a eu la gentillesse de nous remettre un mémoire écrit, qui a été, je crois, distribué à tous les membres. J'ai pensé qu'il conviendrait que le parrain du projet de loi au Sénat le lise, pas à titre de témoin, mais aux fins du compte rendu. Le sénateur Wallace a très gracieusement accepté de le faire.

Vous remarquerez que nous avons avec nous les témoins qui doivent comparaître après le parrain. Ils ont eu la gentillesse d'accepter d'être ici au début de la séance. Je leur souhaiterai la bienvenue, et je les présenterai quand je les inviterai à prendre la parole après la lecture du mémoire aux fins du compte rendu.

Sur ce, mesdames et messieurs, je demanderai au sénateur Wallace de lire le mémoire.

Le sénateur Wallace : Merci, monsieur le président. Vous devrez, pendant quelques instants, imaginer que je suis David Van Kesteren, député de Chatham—Kent—Essex, dans la province de l'Ontario. Je dois dire que je ne peux rêver mieux que de personnifier David Van Kesteren.

C'est un honneur de représenter mes électeurs de Chatham—Kent—Essex et de présenter un projet de loi qui éliminera enfin un vide juridique en empêchant les personnes reconnues coupables du meurtre de leur conjoint ou de leur parent de recevoir la pension ou la prestation d'orphelin du Régime de pensions du Canada de leur victime.

Ce projet de loi est conforme à un principe de common law connu de longue date, appelé *ex turpi causa*, selon lequel les criminels ne devraient pas profiter de leur crime. Le projet de loi corrige une injustice commise à l'endroit des victimes et de leur famille en empêchant les personnes reconnues coupables de meurtre de tirer profit de leur crime.

Le meurtre d'un être cher suscite une horreur inimaginable. Pourtant, le Canada est chaque année le théâtre d'affaires tragiques au cours desquelles des personnes sont victimes de meurtre. Malheureusement, c'est parfois aux mains d'un membre de la famille.

How terrible a thing — to suffer the horror of family violence. How much more the horror of murder, but to have the added pain of witnessing someone profit from their crime is a clear violation to the long-standing common law principle of *ex turpi causa*, by way of collecting the victim's survivor benefit. This is not fair to the families of the murder victim and it is an injustice that cannot be allowed to happen.

Although approximately 30 individuals per year would be affected by this legislative amendment, and of those, roughly half would apply for Canada Pension Plan survivor benefits, roughly one third would be Old Age Security allowance recipients and less than 10 per cent would relate to the Canada Pension Plan orphan benefits.

Familial homicides are not all committed by spouses, children or common-law partners, and not all cases are charged with murder and convicted, nor have all victims sufficiently contributed to the Canada Pension Plan or possible recipients of the allowance for survivors.

The intent of the legislation would not be to punish families. The focus would be on preventing murderers from benefiting from their crimes.

The proposed approach is feasible, cost-effective and consistent with privacy laws. It respects areas of provincial and territorial jurisdiction, ensuring that the minister would be able to fulfill obligations.

Nothing can take away the pain and suffering experienced by the survivors of a murder victim. No law can ever bring back those whose lives have been taken, by such a cruel act of violence. However, this bill would restore fairness to victims and their families. None of us wants to see those who suffer the loss of a loved one, suffer the added insult of seeing the one responsible for their death collecting the victim's benefits as well.

I hope that the bill is supported by all members of the Senate and is quickly enacted. Thank you.

The Chair: Thank you very much, senator.

I will now turn to our witnesses, and by prior agreement I'm going to invite first Sue O'Sullivan, who is the Federal Ombudsman for Victims of Crime from the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime.

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime, Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime: Thank you. Mr. Chairman and members of the committee, thank you for inviting me here today to discuss Bill C-591, An Act to amend

La violence familiale est certes horrible, et pire encore lorsqu'elle se termine par un meurtre. Mais de voir en plus le meurtrier profiter de son crime en récoltant des allocations de survivant est une violation flagrante du principe *ex turpi causa*. C'est une injustice pour la famille de la victime, une injustice à laquelle il faut mettre fin.

Une trentaine d'individus par année seraient touchés par cette modification législative; de ce nombre, la moitié demanderait des allocations de survivant au titre du Régime de pensions du Canada, environ le tiers recevrait des prestations de sécurité de la vieillesse, et moins de 10 p. 100 recevraient des prestations d'orphelin.

Les homicides familiaux ne sont pas tous commis par un conjoint, un conjoint de fait ou un enfant, tous les cas n'aboutissent pas à des accusations de meurtre et à des verdicts de culpabilité, et ce ne sont pas toutes les victimes qui ont suffisamment contribué au Régime de pensions du Canada ou qui ont un bénéficiaire potentiel d'une allocation de survivant.

Le projet de loi n'a pas pour but de punir les familles, mais d'empêcher les meurtriers de profiter de leur crime.

L'approche proposée est réaliste, économique et conforme aux lois sur la protection de la vie privée. Elle respecte les domaines de compétences des provinces et des territoires, et permettrait au ministre d'être en mesure de s'acquitter de ses obligations.

Rien ne peut apaiser la douleur ressentie par les survivants d'une victime de meurtre. Aucune loi ne peut ramener ceux qui ont perdu la vie à la suite d'un geste de violence aussi cruel. Toutefois, ce projet de loi corrigerait une injustice à l'endroit des victimes et de leurs familles. Les personnes affligées par la perte d'un être cher n'ont pas à subir l'affront additionnel de voir celui qui est responsable de la mort de cet être cher récolter en plus les prestations de la victime.

J'espère que tous les sénateurs appuieront le projet de loi et qu'il sera rapidement édicté. Merci.

Le président : Merci beaucoup, sénateur.

Je me tournerai maintenant vers nos témoins, et, comme nous en avons préalablement convenu, j'inviterai en premier Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels.

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels : Monsieur le président, mesdames et messieurs membres du comité, je vous remercie de m'avoir invitée à vous

the Canada Pension Plan and the Old Age Security Act (pension and benefits).

I would like to begin by providing you with a brief overview of our office's mandate. Created in 2007, the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime receives and reviews complaints from victims, promotes and facilitates access to federal programs and services for victims of crime by providing information and referrals, promotes the basic principles of justice for victims of crime, raises awareness amongst criminal justice personnel and policy-makers about the needs and concerns of victims, and identifies systemic and emerging issues that negatively impact on victims of crime. Basically we help victims in two main ways, individually and collectively. We help victims individually by speaking with victims every day, answering their questions and addressing their complaints.

We help victims collectively by reviewing important issues and making recommendations to the federal government on how to improve its laws, policies or programs to support victims of crime better.

Bill C-591 seeks to amend the Canada Pension Plan and the Old Age Security Act to ensure that offenders convicted of the murder of a spouse or parent are not able to collect the victim's Canada Pension Plan or Old Age Security benefits. I support this bill for its recognition that offenders should not benefit in any way from the commission of a crime.

For victims of crime, the impact of a violent death of a loved one is traumatic. Victims should not suffer further victimization or anguish knowing the offender, who is responsible for killing their loved one, is receiving their benefits. Although the bill identifies an important policy gap, I believe that it can be further strengthened with some clarification around notifications.

Let me begin by providing some context. The most recent Canadian homicide survey reports that police investigated 543 homicides in 2012. According to the Statistics Canada report, about 20 per cent of solved homicides in 2012 involved intimate partner homicides. Among the 143 family-related homicides in 2012, 20 per cent were committed by children against a parent, which amounts to approximately 28 cases. Among the victims of intimate partner homicides, Bill C-591 would only apply to those who meet the standards of pension contribution. That being said, Bill C-591 will have significant impact for the loved ones of those victims, and that alone makes Bill C-591 a worthwhile undertaking.

parler aujourd'hui du projet de loi C-591, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse (pension et prestations).

J'aimerais commencer par un bref aperçu du mandat de mon bureau. Créé en 2007, le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels reçoit et examine les plaintes des victimes; favorise et facilite l'accès aux programmes et aux services fédéraux pour les victimes d'actes criminels en les renseignant et en les aiguillant; fait la promotion des principes fondamentaux de la justice auprès des victimes d'actes criminels; sensibilise les intervenants dans le domaine de la justice pénale et les décideurs au sujet des besoins et des préoccupations des victimes; et détermine les problèmes systémiques et les questions nouvelles qui ont une incidence négative sur les victimes d'actes criminels. Essentiellement, nous aidons les victimes de deux manières : individuellement et collectivement. Nous les aidons de façon individuelle en leur parlant tous les jours, en répondant à leurs questions et en étudiant leurs plaintes.

Nous les aidons de façon collective en examinant les questions importantes et en formulant des recommandations au gouvernement fédéral pour qu'il améliore les lois, les politiques ou les programmes afin d'aider davantage les victimes d'actes criminels.

Le projet de loi C-591 vise à modifier le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse afin que le délinquant déclaré coupable du meurtre d'un conjoint ou d'un parent ne puisse pas recevoir les prestations du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse de la victime. J'appuie le projet de loi parce qu'il reconnaît que les délinquants ne devraient tirer profit d'aucune façon de la perpétration d'un crime.

La mort violente d'un être cher a des incidences traumatiques sur les victimes d'actes criminels. Ces dernières ne devraient pas avoir à subir davantage de victimisation, ainsi que l'angoisse de savoir que le délinquant qui est responsable de la mort de leur être cher reçoit les prestations de ce dernier. Même si le projet de loi fait ressortir une lacune importante en matière de politique, je crois qu'il peut être davantage renforcé par certains éclaircissements concernant les notifications.

J'aimerais en premier lieu expliquer le contexte. L'enquête canadienne la plus récente sur les homicides révèle que les policiers ont enquêté sur 543 cas d'homicide en 2012. Selon un rapport de Statistique Canada, environ 20 p. 100 des homicides résolus en 2012 concernaient des partenaires intimes. Des 143 homicides perpétrés par un membre de la famille en 2012, 20 p. 100 avaient été commis par un enfant contre un parent, ce qui représente environ 28 cas. En ce qui concerne les victimes d'homicide tuées aux mains d'un partenaire intime, le projet de loi C-591 s'appliquerait seulement aux personnes qui satisfont aux normes de cotisation. Cela dit, le projet de loi C-591 aura des conséquences importantes pour les proches des victimes, et cette raison seule en fait une initiative utile.

In October last year, I submitted recommendations for improving Bill C-591 to the Standing Committee on Human Resources, Skills and Social Developments and the Status of Persons with Disabilities.

I, as well as others, recommended that the bill be amended to apply to convictions of manslaughter, as well as murder. I am pleased to see that this recommendation resulted in an amendment to the bill.

That being said, I appreciate that the bill will not apply to cases of manslaughter that resulted in a suspended sentence. This provides some flexibility in exceptional circumstances where it may not be appropriate to prohibit the payment of CPP or OAS benefits.

One outstanding issue of the bill that I would like to address concerns the process for notifying the Department of Employment and Social Development of Canada, or ESDC, that an individual convicted of murder or manslaughter may qualify to receive the CPP or OAS benefits of the victim.

In reading Bill C-591 and in following debates in the House of Commons, it appears that the onus to notify ESDC will be on the victims. Relying on victims to notify ESDC is problematic. The requirements related to estate planning and financial benefits can be very difficult to manage on their own, and even more following the traumatic loss of a loved one through homicide. I would strongly encourage that a mechanism be established through which ESDC would receive notice without assigning responsibility to victims. Any measure to alleviate the administrative burden on victims is worth exploring.

At the very least, the federal government will need to work with provinces and territories to ensure that victim-serving agencies and law enforcement agencies inform victims of any notification requirements. Receiving this information will be crucial for victims to ensure that the offender will not be able to financially benefit from the death of their loved one.

In closing, I thank the committee for its consideration of Bill C-591 and for its work in examining this important issue. I believe this bill closes an identified gap in legislation and helps to ensure that offenders are not able to financially benefit from their crime. Thank you for your time and I look forward to any questions you may have.

The Chair: Thank you very much. Now I welcome back to the committee Catherine Latimer, Executive Director of the John Howard Society of Canada.

Au mois d'octobre dernier, j'ai présenté au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées des recommandations visant à améliorer le projet de loi C-591.

J'ai alors recommandé, à l'instar d'autres personnes, que le projet de loi soit amendé pour qu'il s'applique non seulement aux cas de meurtre, mais aussi aux affaires d'homicide involontaire lorsqu'il y a déclaration de culpabilité. Je suis heureuse de constater que cet amendement a été apporté au projet de loi.

Cela dit, je sais que le projet de loi ne s'appliquera pas aux cas d'homicide involontaire pour lesquels une condamnation avec sursis est prononcée. Les nouvelles dispositions pourront ainsi s'appliquer avec une certaine souplesse dans les circonstances exceptionnelles où il ne convient peut-être pas d'interdire le paiement de prestations du titre du RPC ou de la LSV.

Une question qui reste à régler et que j'aimerais aborder concerne le processus par lequel le ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, ou ESDC, est informé qu'une personne déclarée coupable de meurtre ou d'homicide involontaire peut être admissible aux prestations de la victime au titre du RPC ou de la LSV.

Il ressort du projet de loi C-591 et des débats qui se sont déroulés à la Chambre des communes que ce sont les victimes qui devront informer ESDC. S'en remettre aux victimes pour informer ESDC est problématique. Il peut être très difficile de gérer soi-même les exigences relatives à la planification successorale et aux prestations financières, encore plus à la suite de la perte traumatisante d'un être cher victime d'un homicide. Je recommande fortement que soit créé un mécanisme par lequel ESDC serait informé des déclarations de culpabilité sans que cette responsabilité soit confiée aux victimes. Toute mesure visant à alléger le fardeau administratif incombant aux victimes mérite d'être étudiée.

À tout le moins, le gouvernement fédéral devra travailler avec les provinces et les territoires pour faire en sorte que les organismes d'aide aux victimes et d'application de la loi informent les victimes des exigences en matière de notification, le cas échéant. Il sera essentiel pour les victimes de recevoir cette information afin que le délinquant ne puisse pas tirer de bénéfice financier de la mort de leur être cher.

Pour conclure, j'aimerais remercier le comité de son examen du projet de loi C-591 et de ses travaux liés à cette question importante. Je crois que ce projet de loi comble une lacune connue dans la loi et contribue à faire en sorte que les délinquants ne puissent pas tirer de bénéfice financier de leurs crimes. Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé et j'attends vos questions avec impatience.

Le président : Merci beaucoup. Je souhaite maintenant de nouveau la bienvenue à Catherine Latimer, directrice générale de la Société John Howard du Canada.

Catherine Latimer, Executive Director, John Howard Society of Canada: It's good to be before you again and thank you very much for the invitation.

As you know, Bill C-591 would amend the Canada Pension Plan and the Old Age Security Act to deny benefits to an individual who had been convicted of murder in the first or second degree or manslaughter of the contributor. The John Howard Society is a charity committed to effective, just and humane responses to the causes and consequences of crime. Representatives from the John Howard Society have appeared before many parliamentary committees expressing concern about the denial of rights and the protection of law for prisoners and those convicted of offences. Bill C-591 does not raise those concerns for us.

Ex turpi causa non oritur actio is a well-established principle at common law that prohibits a person from profiting from his or her crime. Courts have placed the principle ahead of acts of Parliament. As a British court found, the rule is that we must interpret acts of Parliament as not requiring performance of duties, even when they are in terms absolute, if to do so would enable someone to benefit from his or her serious crime.

Given that prohibiting a person from profiting from a crime despite benefits being set out in statutes is a well-established principle of common law, it raises the question of why Bill C-591 is needed. Those convicted of murdering contributors should not be able to collect benefits now under the Canada Pension Plan or the Old Age Security Act. I would be very surprised if a lot of people who have been convicted of murder are benefiting from that.

The concern that we have is in relation to the retroactive element of Bill C-591. The test for denying benefits is that the minister is informed and satisfied that the individual has been convicted of one of the articulated offences. It is the conviction upon which the disentitlement is based, yet proposed section 44.1(4) allows for the recovery of pension benefits not only after the conviction but also for any amounts paid before the date of the individual's conviction. Authorizing the recovery of benefits for periods before the minister was entitled to deny those benefits will raise legal and Charter issues, I think, associated with this bill.

The provisions relating to the orphan's benefit limit the denial to those who have received an adult sentence and are 18 years or older. This is probably a hobby horse of mine because I spent many, many years as the Director General of Youth Justice Policy, Justice Canada, but I'm not sure I understand the rationale behind that exclusion. This would imply that those convicted of murdering a parent or contributor at 17 who receive an adult penalty would be able to receive the benefit. It's usually the application of the adult penalty that would indicate it's a fairly

Catherine Latimer, directrice générale, Société John Howard du Canada : Je suis enchantée de témoigner de nouveau devant vous. Merci beaucoup de m'avoir invitée.

Comme vous le savez, le projet de loi C-591 modifierait le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse afin que les personnes reconnues coupables du meurtre au premier et au deuxième degré ou de l'homicide involontaire d'un cotisant ne soient pas admissibles aux prestations. La Société John Howard est un organisme caritatif s'intéressant aux réactions efficaces, justes et humaines aux causes et aux conséquences de la criminalité. Des représentants de cette société ont déjà comparu devant de nombreux comités parlementaires afin d'exprimer leurs préoccupations au sujet du déni des droits et de la protection de la loi concernant les prisonniers et les personnes condamnées pour avoir commis des infractions. Le projet de loi C-591 ne nous préoccupe pas à cet égard.

Le principe *ex turpi causa non oritur actio*, qui interdit que quelqu'un profite de son crime, est bien établi dans la common law. Les tribunaux l'ont fait passer avant les lois du Parlement. Comme un tribunal britannique l'a conclu, la règle veut que nous interprétions les lois du Parlement de manière à ce qu'elles n'exigent pas l'exercice de fonctions, même quand elles sont en théorie absolues, si cela permettait à quelqu'un de profiter d'un crime grave.

Comme le fait d'empêcher quelqu'un de profiter d'un crime même si la loi prévoit des prestations est un principe bien établi de la common law, il y a lieu de se demander pourquoi le projet de loi C-591 est nécessaire. Les personnes reconnues coupables d'avoir assassiné des cotisants ne devraient pas pouvoir recevoir des prestations au titre du Régime de pensions du Canada ou de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Je serais fort étonnée si un grand nombre de personnes condamnées pour meurtre recevaient de telles prestations.

C'est l'élément rétroactif du projet de loi C-591 qui nous préoccupe. Pour que l'intéressé ne puisse recevoir de prestation, le ministre doit être informé et convaincu qu'il a été déclaré coupable d'une des infractions énumérées. La non-admissibilité se fonde sur la déclaration de culpabilité, mais le paragraphe 44.1(4) proposé autorise le recouvrement des prestations non seulement après, mais également avant la date de déclaration de culpabilité. Le fait que ce projet de loi autorise le recouvrement des prestations avant que le ministre ait été autorisé à refuser ces prestations soulèvera, selon moi, des questions d'ordre juridique et en ce qui concerne la Charte.

Les dispositions relatives à la prestation d'orphelin limitent le refus à ceux qui ont reçu une peine pour adulte et qui ont 18 ans ou plus. C'est probablement un sujet qui me passionne, car j'ai longtemps été directrice générale de la Section de la justice applicable aux jeunes à Justice Canada, mais je ne suis pas certaine de comprendre ce qui justifie cette exclusion. Cela signifie que ceux qui sont déclarés coupables d'avoir tué un parent ou un cotisant à 17 ans et qui reçoivent une peine pour adulte pourraient recevoir des prestations. C'est habituellement l'imposition de la

serious offence for which the Charter presumption of diminished responsibility has been rebutted. In those cases, I'm not sure why you just wouldn't cut it that any young person who has killed a contributor and receives an adult penalty shouldn't receive the benefit. I'm not sure why you are setting the age limit at 18. By doing so, you might actually limit what would have been the common law application of the *ex turpi causa non oritur actio* principle.

In conclusion, it is a well-founded principle that people should not profit from their crimes and this bill is consistent with that just principle. We recommend that an amendment be made to proposed section 44.1(4) of the bill. The authority to recover the benefits should be limited to the minister's authority to deny them, which is triggered by the conviction, and should not include payments made before the actual conviction.

The Chair: Thank you. I also welcome to the committee Marianna Giordano, Director, CPP Policy and Legislation for Employment and Social Development Canada. It is the practice of government departments not to make a brief on a private member's bill but to be available to answer questions on them.

Welcome, Ms. Giordano, to the committee this morning.

Marianna Giordano, Director, CPP Policy and Legislation, Employment and Social Development Canada: Thank you.

The Chair: I will open the floor to questions from colleagues. We will be in normal question mode today as we have the time.

Senator Wallace: Ms. O'Sullivan, from your presentation, this is an obvious but important question. For the sponsor of the bill, fairness in the criminal justice system and improving it wherever we can is a major issue. I take it, then, that you and your organization would agree that the bill would support victims of crime and would, in fact, strengthen Canada's criminal justice system. Would you agree with that?

Ms. O'Sullivan: Well, yes. This is the situation where this bill will fill that gap and ensure that people, as the legal term was used, don't benefit from the commission of their crime.

Senator Wallace: Ms. Giordano, the practice of the department is not to pay benefits in the circumstances where a spouse has been murdered by an individual who would otherwise receive benefit. As I understand, the purpose of the bill would be to codify that principle in law. I understand that has been the practice of the department over the years and is still the practice today.

peine pour adulte qui indiquerait qu'il s'agit d'une infraction très grave pour laquelle la présomption de responsabilité réduite de la Charte a été réfutée. En pareil cas, je ne suis pas certaine de comprendre pourquoi vous ne vous contenteriez pas d'indiquer qu'un jeune qui a tué un cotisant et qui reçoit une peine pour adulte ne devrait pas recevoir de prestation. Je ne suis pas sûre de comprendre pourquoi vous fixez la limite d'âge à 18 ans, car ce faisant, vous pourriez bien restreindre ce qui aurait été l'application en common law du principe *ex turpi causa non oritur actio*.

En conclusion, un principe bien établi veut que les gens ne profitent pas de leur crime, et le projet de loi cadre avec ce principe juste. Nous recommandons d'apporter un amendement au paragraphe 44.1(4) proposé. Le recouvrement des prestations devrait se limiter au pouvoir du ministre de les refuser à l'intéressé par suite de sa déclaration de culpabilité et ne devrait pas s'appliquer aux paiements effectués avant cette déclaration de culpabilité.

Le président : Merci. Nous recevons également Marianna Giordano, directrice, Politique et législation du RPC à Emploi et Développement social Canada. Les ministères ne présentent habituellement pas de mémoire sur les projets de loi d'initiative parlementaire, mais ils sont disponibles pour répondre aux questions sur le sujet.

Bienvenue, madame Giordano, devant le comité ce matin.

Marianna Giordano, directrice, Politique et législation du RPC, Emploi et Développement social Canada : Merci.

Le président : Je vais laisser mes collègues poser des questions. Nous procéderons normalement pour les questions aujourd'hui, puisque le temps nous le permet.

Le sénateur Wallace : Madame O'Sullivan, d'après votre exposé, c'est une question évidente, mais importante. Pour le parrain du projet de loi, il est essentiel d'assurer l'équité du système de justice pénale et de l'améliorer dès que nous le pouvons. Je présume donc que vous et votre organisation conviendriez que le projet de loi appuierait les victimes de crime et, de fait, renforcerait le système de justice pénale du Canada. En conviendriez-vous?

Mme O'Sullivan : Eh bien, oui. Ce projet de loi comblera une lacune en faisant en sorte que les gens ne profitent pas de la perpétration de leur crime, comme nous l'avons indiqué en termes juridiques.

Le sénateur Wallace : Madame Giordano, le ministère a comme pratique de ne pas verser de prestation quand un conjoint a été tué par quelqu'un qui, autrement, recevrait ces prestations. D'après ce que je comprends, le projet de loi vise à codifier ce principe dans la loi. Je crois comprendre que le ministère agit ainsi depuis des années et le fait encore aujourd'hui.

Ms. Giordano: Yes, it is the practice of the department not to pay people that have been convicted of murder of their spouse or of their parent. However, the bill extends to manslaughter, which was not the practice of the department in the past.

Senator Wallace: What has the policy of the department been in recovering amounts that would have been paid but at the time they were paid it was not realized it would have been contrary to that policy? In other words, payments were made to someone who was later convicted of murder.

Ms. Giordano: The policy of the department was to disentitle the individual. It was seen such that the individual was never entitled, and the person was deemed in overpayment from the beginning of the payment period.

Senator Wallace: If there are circumstances under the Canada Pension Plan and, I suppose, the Old Age Security benefits where the department wished to recover amounts paid incorrectly or paid without sufficient knowledge of the existing facts, is there any discretion within the department to look at the hardship it may cause at the time that the repayment of the debt is required or requested?

Ms. Giordano: There is a provision in the Canada Pension Plan, as well as Old Age Security, that provides the minister with discretion on overpayments, if the overpayments provide hardship if there is a time limit that it would be impossible for that person to repay. There are circumstances where the overpayment can be remitted or the debt forgiven.

Senator Wallace: With regard to the retroactivity provisions in the bill, if it were later discovered that an amount should not have been paid, it would be within the discretion of the minister to determine that, because it could create undue hardship, the overpayment may not require repayment; is that true?

Ms. Giordano: When an individual is put in an overpayment situation, we are required to ask for the amount. If the person can demonstrate that it would put them at undue hardship, the minister has the discretion to remit the debt.

Senator Eggleton: Ms. Giordano, you're saying that the only difference this bill is really making is on manslaughter and territory?

Ms. Giordano: No, retroactivity is applied as it is.

Senator Eggleton: It's already there. The provisions that you already impose and are being talked about in this bill are relevant to survivor benefits, I take it, and not to the Canada Pension Plan or the Old Age Security benefits of the person who is convicted of murder — the survival benefits of the person who was murdered.

Mme Giordano : Oui, le ministère a comme pratique de ne pas payer les gens déclarés coupables du meurtre de leur conjoint ou de leur parent. Cependant, le projet de loi s'applique également aux homicides involontaires, chose que ne faisait pas le ministère par le passé.

Le sénateur Wallace : Quelle est la politique du ministère relativement à la récupération de sommes qui auraient été payées avant qu'on se rende compte que cela allait à l'encontre de cette politique? Autrement dit, des paiements ont été versés à une personne qui a été ultérieurement déclarée coupable de meurtre.

Mme Giordano : La politique du ministère était de déclarer la personne inadmissible. On considérait que la personne n'avait jamais été admissible, et elle était réputée être en situation de trop-payé depuis le début des versements.

Le sénateur Wallace : Dans les circonstances où le ministère souhaite récupérer les sommes payées en trop ou payées avant d'avoir obtenu suffisamment de renseignements sur la situation du bénéficiaire dans le cadre du Régime de pensions du Canada et, je présume, de la Sécurité de la vieillesse, l'examen des préjudices que cela peut causer au moment où le remboursement de la dette est exigé ou demandé est-il laissé à la discrétion du ministère?

Mme Giordano : Une disposition du Régime de pensions du Canada — et une disposition du programme de la Sécurité de la vieillesse — accorde au ministre un pouvoir discrétionnaire sur les trop-payés si ces derniers entraînent des préjudices liés à une échéance trop serrée pour la personne qui doit les rembourser. Dans certaines circonstances, la dette ou les trop-payés peuvent être remis.

Le sénateur Wallace : En ce qui concerne les dispositions relatives à la rétroactivité dans le projet de loi, si on découvrait ultérieurement que des paiements n'auraient pas dû être versés, la décision de déterminer que cela pourrait causer des contraintes excessives et que le remboursement des trop-payés ne serait donc pas exigé serait laissée à la discrétion du ministre. Est-ce vrai?

Mme Giordano : Lorsqu'une personne se trouve en situation de trop-payé, nous sommes tenus de demander le remboursement de cette somme. Si la personne peut démontrer que cela lui causerait des contraintes excessives, la décision de remettre la dette est laissée à la discrétion du ministre.

Le sénateur Eggleton : Madame Giordano, selon vous, le projet de loi ne fait une différence que pour les homicides involontaires coupables et les territoires?

Mme Giordano : Non, la rétroactivité est appliquée.

Le sénateur Eggleton : Elle est déjà prévue. Les dispositions que vous imposez déjà et dont on parle dans le projet de loi visent les prestations versées au survivant, je présume, et non les prestations du Régime de pensions du Canada ou de la Sécurité de la vieillesse de la personne déclarée coupable de meurtre — il s'agit de la pension de survivant de la personne assassinée.

Ms. Giordano: This is strictly limited to the survivor's benefit pension of an individual who is found convicted of murder.

Senator Eggleton: But not on their own pension benefit.

Ms. Giordano: Not on a retirement or disability pension acquired through their own contributions.

Senator Eggleton: How do you find out about these cases? What's the process by which you find out? Usually convictions will come sometime after the actual event. How do you find out about these things?

Ms. Giordano: Usually we're informed by a family member or an organization or the media that this individual was convicted. The department will then confirm that the individual was convicted and benefits will be stopped and an overpayment will be sent to them.

Senator Eggleton: Do you have any idea of the kind of cases that this would involve? How many of them do get reported versus how many might not get reported? Do you have any sense of that?

Ms. Giordano: I don't have a sense of how many get reported versus how many don't get reported. We know that, on average, we do cancel one to two per year.

Senator Eggleton: One to two per year. Let me ask a question about this manslaughter provision. This was added at committee. I think probably Catherine Latimer may be in a position to answer this one.

There's manslaughter where there is no jail time, I take it, no prison time, and that would not be included. Do you have any comments about the inclusion of manslaughter? Is every case a case in manslaughter where it would be warranted to take this action, or do you think there are some cases where it would not be?

Ms. Latimer: Manslaughter is the one offence where the fact patterns can vary from something being quasi-accidental, without much criminal intent, to quite serious in terms of the seriousness of the offence.

So for some on the lighter end, where there was a snowball thrown in jest that caught the person the wrong way and somebody died, in those circumstances, it doesn't hit the mark of being adequately serious to warrant the suspension of the benefits. It is one of the trickiest offences because the fact patterns can vary and the range of penalties that can be applied can be very different. So, yes, I would think that that's one that you would need to take a serious look at.

Senator Eggleton: Do you think it should be either removed or better defined in this legislation?

Mme Giordano : C'est strictement limité à la pension de survivant d'une personne qui a été déclarée coupable de meurtre.

Le sénateur Eggleton : Mais pas à sa propre pension de retraite.

Mme Giordano : Non, cela ne concerne pas la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle elle a contribué.

Le sénateur Eggleton : Comment entendez-vous parler de ces cas? Quel est le processus qui vous permet de les découvrir? Habituellement, une condamnation est obtenue après les événements. Comment êtes-vous mis au courant?

Mme Giordano : Habituellement, un membre de la famille, un organisme ou les médias nous informent que cette personne a été déclarée coupable. Le ministère confirmera ensuite que la personne a été déclarée coupable et les prestations cesseront d'être versées et un avis de trop-payé lui sera envoyé.

Le sénateur Eggleton : Avez-vous une idée du type de cas visés? Connaissez-vous le nombre de cas signalés comparativement au nombre qui ne le sont pas?

Mme Giordano : Je n'ai aucune idée du nombre de cas qui sont signalés comparativement à ceux qui ne le sont pas. Nous savons qu'en moyenne, nous annulons les paiements versés à une ou deux personnes par année.

Le sénateur Eggleton : Une ou deux personnes par année. Permettez-moi de poser une question au sujet de la disposition liée à l'homicide involontaire coupable. Cela a été ajouté au comité. Je crois que Catherine Latimer serait probablement en mesure de répondre à cette question.

D'après ce que je comprends, certains cas d'homicide involontaire coupable n'entraînent pas de peine d'emprisonnement, et ces cas ne sont pas inclus. Avez-vous des commentaires au sujet de l'inclusion de l'homicide involontaire coupable? Tous les cas d'homicide involontaire coupable justifient-ils la mise en œuvre de cette mesure, ou êtes-vous d'avis qu'il existe des cas dans lesquels elle n'est pas justifiée?

Mme Latimer : L'homicide involontaire coupable est l'infraction pour laquelle les divers scénarios peuvent varier de quasi-accident sans intention criminelle manifeste aux circonstances très graves.

Donc en ce qui concerne les circonstances moins graves, par exemple lorsqu'une personne a lancé une boule de neige à la blague et a ainsi involontairement causé la mort d'une personne, le degré de gravité n'est pas suffisant pour justifier la suspension des prestations. Il s'agit de l'une des infractions les plus difficiles à traiter, car divers scénarios peuvent se produire et un large éventail de peines très différentes peuvent être imposées. Donc, oui, je pense qu'il s'agit d'une disposition qui mérite un examen attentif.

Le sénateur Eggleton : À votre avis, devrait-elle être éliminée ou mieux définie dans le projet de loi?

Ms. Latimer: You might want to, as they often do in criminal legislation, say manslaughter for which a penalty of greater than five years was imposed. Then you would know you were in the more serious range of manslaughter. Some of it can be very innocuous, even though somebody has died.

Senator Eggleton: Okay, thank you.

Senator Seidman: If I might go back to the department issues, Ms. Giordano, just to try to understand the numbers again that Senator Eggleton was getting at and notification issues, so there's no formal mechanism for notification currently?

Ms. Giordano: No, there is no formal mechanism for notification. It would be very difficult to have a formal mechanism for notification. The information is just not collected. The issue of conviction is done by provincial and territorial courts. They do not link the relationship of the victim with the convicted individual. There are issues of privacy laws as well, at the provinces level; they may not have the authority to collect that information because they don't need it to administer their programs. So that becomes a difficult issue to automate.

Senator Seidman: Right. And our other witnesses here today have identified the notification aspect, some mechanism so you can be made aware of the ineligibility of someone as a complicated issue that might have some challenges but yet is still important. So how do you see that happening? Do you have any ideas about how that could happen?

Ms. Giordano: At this time, the legislation provides for the minister to be informed of the event. If we were to automate it, it would require a lot of probably provincial legislative amendments. We're talking about 30 people maximum per year, so it would be quite challenging.

Senator Seidman: So it's still going to be an ad hoc kind of approach?

Ms. Giordano: Yes, it's going to be upon the minister being informed.

Senator Seidman: Do the other two witnesses, Ms. O'Sullivan or Ms. Latimer, have any suggestions to offer as far as this is concerned?

Ms. O'Sullivan: Yes, I think what we're talking about here is how the victim is going to know about the CPP, unless somebody tells them.

I respect the comments about privacy and challenges in legislation, but I also find that, if the federal government continues to have their conversations with the provinces and territories, perhaps there's a way to overcome that.

Mme Latimer : Il serait peut-être préférable, comme on le fait souvent dans les lois pénales, de préciser qu'il s'agit d'un homicide involontaire coupable pour lequel on a imposé une peine de plus de 5 ans. On saurait ensuite qu'il s'agit d'un homicide involontaire coupable aux circonstances plus graves. Parfois, certaines circonstances peuvent être très inoffensives, même si une personne est décédée.

Le sénateur Eggleton : D'accord. Merci.

La sénatrice Seidman : J'aimerais revenir sur les questions du ministère, madame Giordano, pour tenter de comprendre encore une fois les chiffres mentionnés par le sénateur Eggleton et les questions liées aux notifications. N'y a-t-il donc aucun mécanisme de notification officiel en ce moment?

Mme Giordano : Non, il n'y a aucun mécanisme de notification officiel. Il serait très difficile d'avoir un tel mécanisme, car on ne recueille pas les renseignements nécessaires. La question de la condamnation est réglée par les tribunaux provinciaux et territoriaux, et ils n'établissent pas le lien entre la victime et la personne déclarée coupable. Les provinces doivent également respecter les lois sur la protection de la vie privée, et il se peut qu'elles n'aient pas le pouvoir de recueillir ces renseignements, car ils ne sont pas nécessaires à l'exécution des programmes. Cela devient donc un élément difficile à automatiser.

La sénatrice Seidman : D'accord. Et nos autres témoins qui ont comparu aujourd'hui ont dit que la notification, c'est-à-dire un mécanisme qui vous signale l'inadmissibilité d'une personne, est une question complexe qui présente peut-être des défis, mais qui est tout de même importante. Selon vous, comment pourrait-on procéder? Avez-vous des idées à cet égard?

Mme Giordano : En ce moment, le projet de loi prévoit qu'il faut informer le ministère de l'événement. Si nous automatisions cela, il faudrait probablement apporter un grand nombre de modifications aux lois provinciales. Cela concerne au plus 30 personnes par année, et ce serait donc un défi assez important.

La sénatrice Seidman : On continuera donc d'utiliser une approche improvisée?

Mme Giordano : Oui, et il faudra informer le ministre.

La sénatrice Seidman : Est-ce que Mme O'Sullivan ou Mme Latimer aimeraient offrir des suggestions à cet égard?

Mme O'Sullivan : Oui, je crois qu'il s'agit de savoir comment la victime sera mise au courant au sujet du RPC, à moins que quelqu'un lui transmette ce renseignement.

Je respecte les commentaires formulés au sujet de la protection de la vie privée et des défis posés par la loi, mais je suis également d'avis que si le gouvernement fédéral poursuit le dialogue avec les provinces et les territoires, il trouvera peut-être une façon de régler ce problème.

But if that's not possible, at the very least, there are some other avenues. For example, most people convicted of first-degree or second-degree murder, not necessarily manslaughter, will be in a federal institution. As people may be aware, victims can register with the Parole Board of Canada and Correctional Service Canada, so ensuring that some of those agencies have regular contact. There are approximately 7,800 victims registered with the parole board and Correctional Service Canada. So it is important to make sure that they have that information. For example, they're going to be launching a Web portal in the future where registered victims can access information.

So obviously from a victim's lens, we don't want to see that notification rely on the fact that somebody gets it ad hoc. They get it from the media or they get it from wherever. Obviously, it would be great if there were some kind of flags that could come up on systems. I respect that that could be a challenge, but there are other avenues. We want to make sure that the federal minister is having conversations with their other departments to ensure that all of those avenues where victims can access information are available and that this information would be through those as well. That's just one thought or idea where we could look to ensure that there's some —

The Chair: Before I move to Ms. Latimer, I think we need to clarify the term "victim."

You're referring to the families of victims? The victim is deceased, right?

Ms. O'Sullivan: Yes, I apologize. I'm referring to the families or the people whose loved one has been murdered because, when you talk about victim, they have been impacted as well. Thank you for that clarification.

The Chair: I knew that had to be the case, but I thought it would be wise for us to clarify.

Ms. O'Sullivan: Absolutely. Thank you very much.

Ms. Latimer: Having once actually been the recipient of the orphan's benefit, my recollection was that I had to apply for it and that I had to get documentation every year that I continued to be a full-time student. It strikes me that you might be able to have something on the form that indicates that if you subsequently have been convicted of the crime you are no longer entitled to these benefits. Given that it is an application process, maybe something like that could be worked into it so that the person themselves has to take some responsibility for acknowledging or notifying.

Senator Seidman: That's a way to provide the information, exactly what Ms. O'Sullivan was talking about, so that the person is somehow linked in.

Si ce n'est pas possible, à tout le moins, il y a d'autres solutions. Par exemple, la plupart des personnes déclarées coupables de meurtre au premier ou au deuxième degré, et pas nécessairement d'homicide involontaire coupable, seront détenues dans un établissement fédéral. Comme les gens le savent peut-être, les victimes peuvent s'inscrire auprès de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et du Service correctionnel du Canada, afin de veiller à ce que ces organismes soient en communication avec elles. Il y a environ 7 800 victimes inscrites auprès de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et du Service correctionnel du Canada. Il est donc important de veiller à ce qu'elles reçoivent ces renseignements. Par exemple, ces organismes lanceront bientôt un portail web sur lequel les victimes inscrites peuvent avoir accès à des renseignements.

Manifestement, nous ne voulons pas que les victimes reçoivent seulement une notification par hasard, par exemple par l'entremise des médias ou d'une autre source. Évidemment, la solution idéale serait de mettre en œuvre une sorte de mécanisme de signalement. Je suis consciente que cela pourrait représenter un défi, mais il y a d'autres solutions. Nous voulons veiller à ce que le ministre fédéral établisse des dialogues avec les autres ministères pour veiller à ce que toutes les sources par lesquelles les victimes peuvent avoir accès aux renseignements soient offertes et que ces sources contiennent les renseignements appropriés. Il s'agit seulement d'une idée pour veiller à ce qu'il y ait...

Le président : Avant de donner la parole à Mme Latimer, je crois que nous devons apporter des éclaircissements au mot « victime ».

Faites-vous référence à la famille de la victime? La victime est décédée, n'est-ce pas?

Mme O'Sullivan : Oui, je suis désolée. Je fais référence aux familles ou aux personnes qui ont perdu un être cher à la suite d'un meurtre, car lorsqu'on parle de la victime, ces personnes sont également touchées. Je vous remercie d'avoir apporté ces éclaircissements.

Le président : Je savais que c'était le cas, mais j'ai pensé qu'il vaudrait mieux apporter des éclaircissements à cet égard.

Mme O'Sullivan : Absolument. Merci beaucoup.

Mme Latimer : J'ai déjà reçu des prestations d'orphelin, et je me souviens que j'ai dû faire une demande et obtenir des documents à cet égard chaque année pendant laquelle j'étudiais à temps plein. Il me semble qu'il devrait y avoir une indication dans le formulaire qui informe la personne que si elle est ultérieurement reconnue coupable du crime, elle ne sera plus admissible à ces prestations. Étant donné qu'il s'agit d'un processus de demande, on pourrait peut-être ajouter une telle indication, afin que les gens assument la responsabilité de s'informer ou d'envoyer une notification.

La sénatrice Seidman : C'est une façon de fournir l'information, et c'est exactement ce dont Mme O'Sullivan parlait, et la personne est intégrée au processus.

Ms. Latimer: So it doesn't necessarily follow the victim.

Senator Seidman: Okay, thank you.

Senator Merchant: Welcome to the three of you.

I'm the critic of the bill. I support the bill, by the way, because this is the common law practice now anyway. This goes back to the Magna Carta, so this is not really something new. It's just that it puts this aspect into legislation, and so I am supportive of the bill.

But I also wondered, because we do not punish retroactively in this country, necessarily, and because the John Howard Society and the Elizabeth Fry Society try to work with murderers, people who commit crimes, and try to help them get back to leading a life, to reform them, to help them. I'm wondering about the retroactivity issue. I know that you said that there are measures by which they can assess every case separately. But I did contact both the Elizabeth Fry Society and the John Howard Society, and I got this back from the Elizabeth Fry Society. I would like to have a comment. I will quote; it's very short:

For women who have been convicted of killing abusive partners in situations where they were either not able to avail themselves or not given an opportunity to argue self-defence or for whatever other reason it was reactions to violence that may not have been deemed defensive, may have been more force than was deemed necessary in the circumstances, it seems an unfair process to deny them access to Canada Pension or Old Age Security.

Ms. Latimer, can you explain to me what the issue is here?

Ms. Latimer: I think what the Elizabeth Fry Society is talking about is there is what they call a battered spouse defence, and there may be cases where there is an unfortunate power dynamic and somebody is being abused in the familial situation. For example, there isn't a battered young person defence, so if a young person is being physically abused and defends him or herself, they're more likely to attract a conviction because they don't have the defence that is sometimes given to women.

The point Elizabeth Fry is probably making is that if there is such an abusive relationship, and this is the way in which someone is defending themselves from abuse, should they then really be denied the benefits for which they would otherwise be entitled if they hadn't had to defend themselves in this abusive relationship?

Senator Merchant: So you think that's a question to think about?

Mme Latimer : Cela ne suit donc pas nécessairement la victime.

La sénatrice Seidman : D'accord. Merci.

La sénatrice Merchant : J'aimerais souhaiter la bienvenue aux trois témoins.

Je suis la porte-parole du projet de loi. En passant, j'appuie le projet de loi, car c'est la pratique actuelle dans la common law. Cela provient de la Magna Carta, et ce n'est donc pas nouveau. Il s'agit seulement d'intégrer cet élément dans la loi, et j'appuie donc le projet de loi.

Mais je me pose également une question. Dans notre pays, nous n'imposons pas de peine rétroactive, et étant donné que la Société John Howard et la Société Elizabeth Fry s'efforcent d'aider les meurtriers et les criminels à réintégrer leur vie et à s'amender, je me pose des questions au sujet de la rétroactivité. Je sais que vous avez dit qu'il y avait des mesures par lesquelles on peut évaluer chaque cas séparément. Toutefois, j'ai communiqué avec la Société Elizabeth Fry et la Société John Howard, et j'ai reçu une réponse de la Société Elizabeth Fry. J'aimerais obtenir vos commentaires. Je vais citer la réponse que j'ai reçue, car elle est très courte :

Il y a des femmes qui ont été reconnues coupables d'avoir tué un partenaire violent dans des situations où elles n'ont pu invoquer la légitime défense ou n'ont pas eu l'occasion de le faire. Pour une raison quelconque, il s'agissait de réactions face à la violence qui n'ont pas été jugées être des actes de défense. Ces femmes ont fait appel à une force jugée plus grande que nécessaire dans les circonstances. Or, il semble injuste de les empêcher d'avoir accès au Régime de pensions du Canada ou au Programme de la Sécurité de la vieillesse.

Madame Latimer, pourriez-vous m'expliquer le problème dans ce cas?

Mme Latimer : Je crois que la Société Elizabeth Fry soutient que la légitime défense peut être invoquée par les femmes victimes de violence, et dans certains cas, en raison d'un rapport de force inégal, une personne est victime de mauvais traitements dans le milieu familial. Toutefois, les jeunes victimes de mauvais traitements ne peuvent pas invoquer un tel type de défense légitime, et il s'ensuit que si un jeune est victime de mauvais traitements physiques et qu'il se défend, il sera probablement plus souvent reconnu coupable, car il ne peut pas invoquer cette défense légitime parfois accordée aux femmes.

La Société Elizabeth Fry fait probablement valoir le point selon lequel si c'est la façon par laquelle une personne se défend lorsqu'elle est victime de mauvais traitements dans une relation violente, devrait-on vraiment lui refuser les prestations auxquelles elle aurait eu droit si elle n'avait pas eu à se défendre?

La sénatrice Merchant : Vous êtes donc d'avis qu'il s'agit d'une question à laquelle il faut réfléchir?

Ms. Latimer: I think it is a question to think about. I note in the legislation that there seems to be a bit of discretion in terms of the minister needing to be both notified and then satisfied. Is it merely satisfying that the conviction occurred or that the conviction is for an offence, which is a type of manslaughter or murder that is sufficiently serious that the pension shouldn't flow?

Senator Merchant: I also spoke with the ex-chief of police of a city in Saskatchewan, in Prince Albert. You know there's a penitentiary in Prince Albert.

Ms. Latimer: Indeed.

Senator Merchant: He has dealt with these issues. He also has a concern about the hardship that retroactivity could cause to people who may have started a new life, may now have a new wife and family. While they are murderers — and I don't take issue with defending them — he thought of programs that try to reform people. Apparently in Prince Albert, they're going to build a hospital. This is going to be a first in Canada, has had provincial approval and it is in the works. They're going to have a facility, which is going to be a hospital. They will deal with that sort of criminal in a different way. Instead of just putting them in jail, they're trying to work with them to reform them. You do the same thing.

He had a concern about what effect this could have on a new family, for instance.

Ms. Latimer: He's raising an important point. The debt load that prisoners have now as they're coming out of prison is pretty significant, for a variety of additional monetary penalties and obligations that are being imposed on them.

It is an area we're very concerned about. It is how you get them to the point where they have a fighting chance of leading crime-free and contributing lives based on being able to discharge not only what is an appropriate penalty but what are the add-on financial penalties as well. It is a very concerning thing, not just in this context but in others.

I would say in this particular case, when you are talking about killing the person through whom the benefits would apply, it would be somewhat hard to justify that you should be entitled to that set of benefits. It would be better to try and find different mechanisms to provide some economic stability for people who are coming out of prisons.

Senator Merchant: I agree with that. It is the retroactivity issue that we are talking about, whether that may drive the person into crime again because they just can't cope.

Ms. Latimer: I agree. I was heartened by Ms. Giordano's comment that there is some latitude to forgive the retroactive payments if it would create hardship.

Mme Latimer : Je crois qu'il s'agit d'une question à laquelle il faut réfléchir. Je remarque que le projet de loi semble prévoir un pouvoir discrétionnaire, car le ministre doit être informé et ensuite convaincu. Doit-il simplement être convaincu que la déclaration de culpabilité a été prononcée ou que la condamnation est liée à une infraction d'homicide involontaire coupable ou de meurtre suffisamment grave pour faire cesser le versement des prestations?

La sénatrice Merchant : J'ai également parlé avec l'ancien chef de police de Prince Albert, une ville de la Saskatchewan. Vous savez qu'il y a un pénitencier à Prince Albert.

Mme Latimer : En effet.

La sénatrice Merchant : Il a eu affaire à ce genre de situation. Il est également préoccupé par les préjudices que la rétroactivité pourrait causer aux personnes qui ont commencé une nouvelle vie et qui ont peut-être une nouvelle femme et une famille. Même si ce sont des meurtriers — et je n'essaie pas de les défendre —, le chef de police pensait aux programmes qui les aident à s'amender. Apparemment, un hôpital sera construit à Prince Albert. Ce sera une première au Canada, on a obtenu l'approbation provinciale et le projet est lancé : la ville disposera d'une installation au sein de l'hôpital où on s'occupera de ce type de criminels d'une façon différente. En effet, au lieu de se contenter de les emprisonner, on tentera de travailler avec eux et de les amener à s'amender. Vous faites la même chose.

Il était préoccupé par l'effet de ces dispositions sur une nouvelle famille, par exemple.

Mme Latimer : Il soulève un point important. Les prisonniers ont une dette élevée à leur sortie de prison, car on leur impose une panoplie de sanctions et d'obligations pécuniaires supplémentaires.

C'est un point qui nous préoccupe beaucoup, car ils se retrouvent dans une situation où ils ont l'occasion de mener une vie sans criminalité et de contribuer à la société s'ils sont en mesure de s'acquitter non seulement d'une sanction appropriée, mais également de sanctions pécuniaires supplémentaires. C'est une grave préoccupation dans ce contexte, mais également dans d'autres contextes.

À mon avis, dans ce cas particulier, il serait difficile de justifier que le meurtrier ait droit aux prestations liées à la personne qu'il a assassinée. Il serait préférable de tenter de trouver différents mécanismes pour fournir une certaine stabilité économique aux personnes libérées de prison.

La sénatrice Merchant : Je suis d'accord. Nous parlons de la question de la rétroactivité, et nous cherchons à savoir si cela pourrait pousser la personne à commettre d'autres crimes parce qu'elle ne peut tout simplement pas survivre.

Mme Latimer : Je suis d'accord. Mme Giordano m'a rassurée lorsqu'elle a dit qu'il était possible, dans certains cas, d'annuler le remboursement rétroactif s'il cause des préjudices.

Senator Frum: I would like to continue the line of questioning that was begun by Senator Eggleton on the issue of manslaughter. I would like to give Ms. O'Sullivan a chance to answer the question as well.

Are you satisfied that the exemption for the cases of manslaughter with a suspended sentence is adequate to catch the cases such as the one Ms. Latimer mentioned?

Ms. O'Sullivan: I think so. Basically judges are making that decision. They're competent and qualified to judge the case before them. They're the ones that are hearing all of the evidence. As we all know, particularly with manslaughter or murder trials, they're quite significant trials with all of the evidence before them. They're qualified and competent to make that decision. If they find there are extenuating circumstances and they feel a suspended sentence, that's who makes the decision.

One comment in terms of the cost of crime to society is that we can never lose sight of the fact that according to the Department of Justice, 83 per cent of the cost of crime in this country is borne by victims. When we talk about the economics when someone is murdered, I can tell you there are all the concurrent issues that go with that. They, too, require the supports. They, too, are going to have to deal with all of those issues.

I want to keep in mind, when we look at them, that if we want healthy and safe societies, we look holistically at the needs of everyone within that. Thank you for that. Judges are competent and qualified to make that decision based on the evidence before them.

Senator Frum: For clarification, it would be unlikely, rarely or never that a judge would give a jail sentence to someone who committed an accidental murder?

Ms. O'Sullivan: I can't speak to what individual decisions are. Those are decisions before the courts. We have heard of cases where, for example, if the accused is a woman who had the battered syndrome, that could be the type of circumstance where they might impose them based on that. I can't answer for every individual case. That's the way our criminal justice system is set up and the appropriate participants in the criminal justice system to make those decisions.

Senator Enverga: Thank you for the presentation. I'm all for the bill. They shouldn't profit from their crime. However, as we have victims who have really contributed to the pension plan, the CPP and other benefits, my question is: What happens to the money? Does the government keep it? Do they donate it somewhere else?

La sénatrice Frum : J'aimerais revenir aux questions du sénateur Eggleton sur les homicides involontaires coupables. J'aimerais également donner la chance à Mme O'Sullivan de répondre à la question.

Croyez-vous que l'exemption pour les cas d'homicide involontaire coupable avec sursis réussit à couvrir les cas comme celui mentionné par Mme Latimer?

Mme O'Sullivan : Je pense que oui. Cette décision revient essentiellement aux juges, car ils ont les compétences et les qualifications nécessaires pour juger les affaires dont ils sont saisis. On leur présente toutes les preuves. Comme nous le savons tous, les procès pour homicide involontaire coupable ou les procès pour meurtre sont des procès d'envergure où l'on présente toutes les preuves aux juges. Ces juges ont les qualifications et les compétences nécessaires pour prendre cette décision. S'ils jugent que des circonstances atténuantes justifient une condamnation avec sursis, la décision leur revient.

Par rapport au coût de la criminalité pour la société, il convient de souligner qu'il ne faut jamais perdre de vue que selon le ministère de la Justice, les victimes assument 83 p. 100 du coût de la criminalité au pays. Lorsqu'on parle des répercussions économiques associées aux homicides, je peux vous dire que cela s'accompagne d'une série de questions concurrentes. Ces personnes ont aussi besoin de ces mesures d'appui, car elles devront aussi composer avec toutes ces questions.

Je tiens à garder à l'esprit que lorsque nous examinons ces situations, si nous voulons des collectivités saines et sécuritaires, il faut examiner de façon globale les besoins de tous. Je vous remercie de la question. Les juges sont compétents et sont qualifiés pour prendre cette décision en fonction des preuves qui leur sont présentées.

La sénatrice Frum : Pour plus de clarté, serait-il peu probable, rare ou impossible qu'un juge impose une peine d'emprisonnement à une personne qui aurait commis un homicide involontaire?

Mme O'Sullivan : Je ne peux parler de décision précise. Ces décisions relèvent des tribunaux. À titre d'exemple, nous avons entendu dire que dans les cas où l'accusé serait une femme souffrant du syndrome de la femme battue, cela pourrait être le genre de situation où l'on tiendrait compte de ce facteur dans la décision. Je ne peux dire ce qu'il en est pour chaque cas individuel. Notre système de justice pénale est ainsi conçu. Ces décisions relèvent des intervenants compétents du système de justice pénale.

Le sénateur Enverga : Je vous remercie de votre exposé. Je suis tout à fait favorable au projet de loi. Nul ne devrait tirer profit de son crime. Toutefois, étant donné que les victimes ont contribué au régime de pensions — au RPC et à d'autres programmes de prestations —, ma question est la suivante : qu'advient-il de cet argent? Le gouvernement le conserve-t-il? Le verse-t-il à quelqu'un d'autre?

Ms. Giordano: This goes to the structure of the Canada Pension Plan. The Canada Pension Plan is a social insurance plan, which is based on pool risk. Not everybody will benefit from every benefit. You are insured for disability and hopefully you will never have to collect it, but you are contributing.

Since it is pooled risk, it goes back into the pool. The CPP has a separate account, which is used only to pay benefits and to administrate a plan and invest. Let's say you are a couple and one of you passes away, you get the survivor benefit of the other one. When you pass away, no one gets your survivor benefit if you are not in a couple again.

Not everybody gets to benefit. It would be the same thing in these cases. They would not be eligible for the benefit, and it wouldn't be paid. Whatever money is taken would be put back into the CPP.

Senator Enverga: Let's say they have two beneficiaries. Do they have beneficiaries for survivors?

Ms. Giordano: The CPP doesn't work with beneficiaries for the survivor benefit. Your survivor's pension is paid to the spouse or common-law partner of the deceased. Your orphan's benefit is paid to the dependent children of the deceased, and your death benefit is paid to the estate of the deceased. If there's no estate, there are named individuals who can receive it.

Senator Enverga: Let's say we cannot give it to the beneficiary because he killed the contributor. Maybe there's a way for us to channel it through certain funds so it will help other victims of crime. That's what I'm hoping for.

Ms. Giordano: The bill doesn't address that.

Senator Enverga: Maybe that's another bill.

The Chair: That's a whole separate piece of legislation, senator. We won't go down that road further.

[Translation]

Senator Chaput: My first question is for Ms. Giordano. How will the passage of Bill C-591 change your responsibilities and those of the department concerned? Does the bill pose any specific challenges?

Ms. Giordano: The changes will be very minor, given that we are basically already doing what the bill is proposing, pursuant to a policy consistent with the common law principle of *ex turpi causa*, whereby an individual should not benefit from his or her crime. What will change is our operational policy; we'll be notifying people across the country that the legislation will now include homicide, which will, therefore, have to be taken into account.

Mme Giordano : C'est lié à la structure du Régime de pensions du Canada, qui est un régime d'assurance sociale fondé sur le principe du partage des risques. Ce n'est pas tout le monde qui recevra toutes les prestations. Vous êtes assurés en cas d'invalidité; il est à espérer que vous n'aurez jamais à recevoir de prestations d'invalidité, mais vous y contribuez.

Étant donné qu'il s'agit d'un risque partagé, les fonds sont reversés au régime. Le RPC comporte un compte distinct qui ne sert qu'au versement des prestations, à l'administration d'un régime et aux investissements. Supposons que vous êtes en couple. Au décès de votre conjoint, vous recevez la prestation de survivant. À votre décès, si vous n'êtes pas de nouveau en couple, personne ne reçoit votre prestation de survivant.

Ce n'est pas tout le monde qui reçoit les prestations. Ce serait la même chose dans les cas dont il est question. Ces personnes ne seraient pas admissibles aux prestations, et ces prestations ne seraient pas versées. Toutes sommes prélevées seraient remises dans le RPC.

Le sénateur Enverga : Disons qu'ils ont deux bénéficiaires. Ont-ils des bénéficiaires désignés pour la prestation de survivant?

Mme Giordano : Le RPC ne fonctionne pas selon un modèle de désignation de bénéficiaires pour la prestation de survivant. La pension de survivant est versée au conjoint ou au conjoint de fait du défunt. La prestation d'orphelins est versée aux enfants à charge du cotisant décédé, tandis que la prestation de décès est versée à sa succession. En l'absence d'une succession, la prestation peut être versée à des personnes nommées.

Le sénateur Enverga : Supposons que nous ne pouvons verser la prestation au bénéficiaire parce qu'il a tué le cotisant. Nous pourrions trouver une façon de verser cette somme à certains fonds de façon à aider d'autres victimes d'actes criminels. C'est ce que j'aimerais voir.

Mme Giordano : Le projet de loi ne traite pas de cette question.

Le sénateur Enverga : C'est peut-être dans un autre projet de loi.

Le président : Il s'agit d'une mesure législative distincte, sénateur. Donc, nous en resterons là.

[Français]

La sénatrice Chaput : Ma première question s'adresse à Mme Giordano. Quels changements à vos responsabilités et à celles du ministère en question l'adoption du projet de loi C-591 apportera-t-elle? Pouvez-vous me dire s'il y aura des défis particuliers qui seront liés à ce projet de loi?

Mme Giordano : Les changements seront très mineurs, parce qu'on fait déjà essentiellement ce que le projet de loi nous propose au moyen d'une politique basée sur le principe de la common law, *ex turpi causa*, selon lequel une personne ne devrait pas bénéficier de son crime. Le changement que nous allons faire est celui de réviser notre politique opérationnelle pour aviser les gens partout au pays que l'homicide sera maintenant inclus dans la loi et devra donc être pris en considération.

Senator Chaput: Will a formal mechanism be necessary to collect the information? Will the provinces and territories need to be involved in collecting the information?

Ms. Giordano: It won't involve any cost, or very little, but nothing that requires provincial support. The provinces won't be involved in applying this bill. The provinces come into the picture when major CPP changes are made, for example, changes to the contribution rate, benefits or the management of the account. Those situations are defined in the act, but this is not one that requires agreement from the provinces.

Senator Chaput: Thank you. I have a question for Ms. Latimer or Ms. O'Sullivan. Were you consulted about the bill beforehand? Are there amendments you would like to see? Ms. Latimer, in your presentation, I believe you recommended that something be added to the bill. But were you consulted beforehand?

[English]

Ms. O'Sullivan: No, we were not consulted. This is a private member's bill. Also, we are not consulted on government bills unless they are looking for recommendations, like the victims' bill of rights. So the legislation is developed either through private members or the government and then we respond to that.

[Translation]

Senator Chaput: So where do you stand on the bill?

[English]

Ms. O'Sullivan: We support this bill, yes.

Ms. Latimer: We were not consulted either. We definitely support the principles of the bill. I mentioned in my presentation that I had a little bit of concern about the retroactive provision because the minister is entitled to deny benefits upon the conviction, and it looks as though they want to go back before the conviction to assess whether the payments are excessive.

Also, I'm a little unsure as to why the age of 18 is in there. I think if the young person had received an adult penalty in connection with the murder or manslaughter of the contributor, that that would be adequate to disentitle them.

La sénatrice Chaput : Est-ce qu'il faudra prévoir un mécanisme formel pour recueillir l'information? Est-ce que les provinces et les territoires auront un rôle à jouer dans le recueil de l'information?

Mme Giordano : Il n'y a pas de coûts qui y sont liés; peut-être de faibles coûts, mais rien qui exigerait l'appui des provinces. Les provinces ne seront pas impliquées dans ce projet de loi. Les provinces sont impliquées lorsqu'il y a des changements majeurs au RPC, par exemple, lorsqu'on modifie le taux de cotisation et les prestations, et lorsque la gestion du compte change. Les circonstances sont définies dans la loi et, ici, il ne s'agit pas d'une circonstance dans le cadre de laquelle les provinces doivent donner leur consentement.

La sénatrice Chaput : Merci. J'aimerais poser une question à Mme Latimer ou à Mme O'Sullivan. Est-ce que vous avez été consultées au préalable au sujet de ce projet de loi? Est-ce que vous auriez aimé y voir des modifications? Je crois que dans votre présentation, madame Latimer, vous aviez fait la suggestion d'ajouter quelque chose, mais est-ce qu'il y a eu des consultations au préalable?

[Traduction]

Mme O'Sullivan : Nous n'avons pas été consultés. Il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire. En outre, on ne nous consulte pas non plus pour les projets de loi émanant du gouvernement, à moins qu'on veuille obtenir des recommandations, comme pour la Charte des droits des victimes, par exemple. Donc, les mesures législatives sont préparées par les députés ou par le gouvernement, puis nous présentons nos observations.

[Français]

La sénatrice Chaput : Alors, que pensez-vous de ce projet de loi?

[Traduction]

Mme O'Sullivan : Oui, nous appuyons le projet de loi.

Mme Latimer : Nous n'avons pas été consultés non plus. Nous appuyons certainement les principes sous-jacents du projet de loi. Dans mon exposé, j'ai parlé de mes préoccupations à l'égard de la disposition sur l'application rétroactive, parce que le ministre a le droit de refuser le versement de prestations au moment de la déclaration de culpabilité, et on semble vouloir remonter à la période antérieure à la déclaration de culpabilité afin de déterminer si des montants ont été payés en trop.

De plus, je ne sais pas trop pourquoi on y mentionne toujours l'âge de 18 ans. À mon avis, si un jeune contrevenant s'est vu imposer une peine applicable aux adultes pour le meurtre ou l'homicide involontaire du cotisant, il conviendrait de le déclarer inadmissible.

Senator Stewart Olsen: Thank you for coming. I have one question to Ms. Giordano. Is there an appeals process? I'm thinking mostly for the questions that were raised around abused spouses or abused children. Would there be an appeal process in that case?

Ms. Giordano: Most decisions of the minister are appealable. First, there's a reconsideration made by the department under a different analyst that will look at the circumstances. After that they can go to the Social Security Tribunal at the General Division. After there's the Appeals Division and then there is the Federal Court of Appeal that can look at the decisions. The decisions are appealable.

Senator Eggleton: There doesn't really appear to be much need for this bill. There's one or two cases a year and it is all examined under the common-law provisions outlined here. The manslaughter element was added at committee, actually. It wasn't even part of the original bill. I want to go back to that for a moment because Senator Frum raised it again with Ms. O'Sullivan.

I agree with you when you say the courts will handle all the evidence and put the balance to it all and make the right decision as to the penalty to be followed. This bill would clearly make only one distinction and that is the distinction in manslaughter between a sentence and a non-sentence, where the sentence is suspended.

Ms. Latimer says that maybe up to five years might better catch the kind of cases that deserve some further consideration. I don't know what the difference is. For example, if you get a one- or two-year sentence of an abusive situation versus a suspended sentence, I don't know that it is all that clear where this division comes about.

I am trying to determine whether I would feel more comfortable supporting this five-year provision or just as it is, the suspended provision. Can you add anything to that?

Ms. O'Sullivan: The way the bill is presented for suspended because keeping in mind that manslaughter — although intent should be known by their actions that it could have resulted in serious harm. Keeping in mind, as well, there's plea bargaining that transpires in many cases. It could be plea bargained down to manslaughter. There are a lot of different factors that come into that. I leave it to the committee. We are dealing with manslaughter and we are dealing with that they should have known that it could have resulted in serious harm. Those are some of the things you need to look at. This bill has presented it, as we requested, that manslaughter be included — not just by ours, but other agencies, as well, asked for manslaughter to be included.

La sénatrice Stewart Olsen : Merci de témoigner au comité. J'ai une question pour Mme Giordano. Y a-t-il un processus d'appel? Je pense en particulier aux questions qui ont été soulevées concernant les conjoints et les enfants victimes de violence. Y aurait-il un processus d'appel dans de tels cas?

Mme Giordano : La plupart des décisions du ministre peuvent faire l'objet d'un appel. Le ministère confie d'abord l'examen du dossier à un autre analyste, qui étudiera les circonstances de l'affaire. Ensuite, les gens peuvent faire appel devant le Tribunal de la sécurité sociale de la Division générale. L'étape suivante est la Division des appels. Enfin, la Cour d'appel fédérale peut examiner les décisions. Donc, les décisions peuvent faire l'objet d'un appel.

Le sénateur Eggleton : Le projet de loi ne semble pas vraiment être nécessaire. Il y a un ou deux cas par année, ils peuvent aussi être examinés en vertu des dispositions concernant les conjoints de fait qui sont énoncées ici. En fait, l'élément sur l'homicide involontaire a été ajouté à l'étape du comité et ne faisait même pas partie du projet de loi initial. J'aimerais revenir à cet aspect brièvement parce que la sénatrice Frum a de nouveau soulevé la question auprès de Mme O'Sullivan.

Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites que les tribunaux examineront toutes les preuves et qu'ils pèseront le pour et le contre afin de prendre la bonne décision quant à la peine à imposer. De toute évidence, le projet de loi n'apportera qu'une distinction, soit la distinction, dans les cas d'homicide involontaire, entre l'imposition d'une peine ou non, lorsque la sentence est suspendue.

Mme Latimer affirme qu'aller jusqu'à cinq ans, peut-être, pourrait permettre d'englober les cas qui exigeraient un examen plus minutieux. Je ne sais pas où se situe la différence. Par exemple, je ne sais pas si la limite est clairement établie dans le cas d'une personne qui se verrait imposer une peine d'un an ou de deux ans plutôt qu'une condamnation avec sursis après avoir vécu une situation de violence.

J'essaie de déterminer si je serais plus à l'aise d'appuyer cette disposition de cinq ans ou d'appuyer la disposition actuelle, celle sur la condamnation avec sursis. Pouvez-vous ajouter quelque chose à ce sujet?

Mme O'Sullivan : Selon la façon dont le projet de loi est présenté, par rapport à la condamnation avec sursis, parce qu'il faut garder à l'esprit que l'homicide involontaire... même si les actions démontrent que l'intention était de causer un préjudice grave. Il faut aussi garder à l'esprit la question de la négociation du plaidoyer, qui intervient dans bien des cas. Il pourrait s'agir d'une négociation de plaidoyer de culpabilité à une accusation moins grave d'homicide involontaire. Beaucoup de facteurs différents entrent en jeu. Je m'en remets au comité. Il est question d'homicide involontaire, il faut savoir que ces gens auraient dû être conscients que leurs actions causeraient un préjudice grave. Ce sont là certains aspects que vous devez

Senator Eggleton: What about this provision of the adult sentence that are 18 years or older? As Ms. Latimer pointed out, there could be a 17-year-old who kills their parent and I think we have seen a few of those cases.

This goes in reverse. It seems from what is —

Ms. O'Sullivan: I could be corrected by Ms. Giordano, but it is my understanding the money would go to the estate, although the family shouldn't have to suffer, if the estate or parent can still get that money.

Ms. Giordano: The way the orphan benefit functions is that under age 18, it is paid to the person who has care and custody of the child. Therefore, that individual would have received the money probably after the conviction. If we were to take away the money, then we would have to go back and that person is probably one of the victims as defined by Ms. O'Sullivan, a family member that has probably lost their spouse because their child killed their parent. After that, go and get the money back from them because they received it to take care of the spouse. As soon as a child is no longer in custody of that individual, it is only the individual or the organization that has care and custody that can have that.

The other thing for children under 18 is that the information is not available to us. So the laws protect children under 18 so that information would not be available to the department.

Senator Eggleton: In terms of what you do now in the processing of this, that 18 years and older wouldn't have any impact through this legislation, in terms of your current processes?

Ms. Giordano: That's correct.

Senator Raine: It has been very helpful to clarify the nuances of this legislation. My understanding is that vital statistics are kept by the province. When a person dies, is the cause of death recorded in vital statistics? If the cause of death is a bullet wound or gunshot — or does murder or manslaughter go as a cause of death? I don't think it does. Is there any way to link the information back? What I'm getting at is the need for the victim to go and have to apply for it. There's no other way for it to be triggered.

examiner. Le projet de loi englobe l'homicide involontaire, comme nous l'avons demandé, et d'autres organismes en ont demandé l'inclusion.

Le sénateur Eggleton : Qu'en est-il de la disposition sur les peines applicables aux adultes, qui s'appliquent aux personnes âgées de 18 ans et plus? Comme Mme Latimer l'a souligné, il pourrait s'agir d'un jeune de 17 ans qui tue un parent. Je pense que nous avons vu plusieurs cas de ce genre.

Cela fonctionne à l'envers. Il semble, selon ce qui est...

Mme O'Sullivan : Mme Giordano peut me corriger si je me trompe, mais je crois comprendre que l'argent irait à la succession, même si la famille ne devrait pas avoir à souffrir du fait que la succession ou le parent puisse tout de même toucher cet argent.

Mme Giordano : Voici comment fonctionne la prestation d'orphelin : pour les personnes âgées de moins de 18 ans, la prestation est versée à la personne qui assure la garde et la surveillance de l'enfant. Par conséquent, cette personne aura probablement reçu l'argent après la condamnation. Si nous recouvrons cette somme, nous devrions alors réexaminer le dossier, et la personne en question serait probablement l'une des victimes, selon la définition donnée par Mme O'Sullivan, soit un membre de la famille qui aurait probablement perdu son conjoint parce que leur enfant aurait tué son parent. Après cela, il faudrait recouvrer l'argent parce qu'il aurait été versé pour subvenir aux besoins du conjoint. Du moment que l'enfant n'est plus sous la garde du conjoint survivant, la prestation ne peut être versée qu'à la personne ou à l'organisme qui a la garde et la surveillance de l'enfant.

L'autre chose qu'il faut savoir par rapport aux enfants de moins de 18 ans, c'est que nous n'avons pas accès à ces informations. Donc, la loi protège les enfants de moins de 18 ans; par conséquent, le ministère n'a pas accès à ces renseignements.

Le sénateur Eggleton : En ce qui concerne vos activités actuelles pour le traitement de ces dossiers, en vertu de cette mesure législative, ce critère de 18 ans et plus n'aurait aucune incidence sur vos processus actuels?

Mme Giordano : C'est exact.

La sénatrice Raine : Obtenir des précisions sur les nuances de cette mesure législative a été très utile. Je crois comprendre que les données de l'état civil relèvent des provinces. Lorsqu'une personne décède, la cause du décès est-elle consignée dans le registre de l'état civil? Si la cause du décès est une blessure par balle ou une blessure d'armes à feu... Le meurtre ou l'homicide involontaire sont-ils considérés comme une cause de décès? Je ne crois pas que ce soit le cas. Y a-t-il une façon quelconque de recouper les informations? Ma question porte sur la nécessité pour la victime d'entreprendre des démarches et de présenter une demande pour obtenir la prestation. Il n'existe aucune autre façon de lancer le processus.

Ms. Giordano: I don't know if vital statistics puts the cause of death, like murder, on the death information. However, I don't think vital statistics would put "murdered by their spouse" or "murdered by their common-law partner" and does the common-law partner meet the definition under the CPP and Old Age Security Act, which is defined.

Senator Raine: I was surprised to find out there's no registry of convictions for murder and manslaughter on a national basis.

Ms. Giordano: I'm not an expert on the —

Ms. O'Sullivan: I am aware there's a committee at the national territorial level called the POLIS Committee that looks at police information statistics. Perhaps that committee could take a look because most police agencies have record management systems. Those record management systems and uniform crime reporting statistics are all done and hopefully be consistent across the country. I would not speak on behalf, obviously, of the provinces or the police agencies. I would suggest perhaps there are some entities that the question could be posed to as to whether or not it would be feasible. I want to echo your comments that feasibility looks at the cost of doing this. If there was a study or a committee that could be approached to ask if this is doable in a way that's not for 30 cases a year going to be cost prohibitive. There are some entities perhaps that could be followed up with. I offer that up.

Senator Merchant: I wanted to pursue again what Senator Eggleton said a few minutes ago whether there's a need for this bill, because many of these things are happening already. I know it's good to codify it and put it into legislation, but this is something that is already in common law and we have judges that you said are very qualified.

There was another situation that was pointed out, I think it was by Elizabeth Fry, who said when convicted people come out after serving what used to be 25 years, now maybe 35 years, depending on the charge, they really did not agree with the retroactivity, although you say it's happening right now.

When a person comes out, they need to be supported. If you take back what they have collected, you are then going to have to turn on the other hand and support them through the other mechanisms that we have to support people who can't support themselves. They wondered whether this is a political move to appease certain people or how is this going to really work.

Ms. Latimer: I think you're pointing to a profound and difficult issue. When people leave prisons, generally they're facing very serious conditions of poverty, homelessness and real prejudice in terms of finding any kind of work. It is a real

Mme Giordano : Je ne sais pas si la cause du décès, comme le meurtre, est inscrite au formulaire d'information sur le décès du bureau de l'état civil. Toutefois, je ne crois pas que le bureau de l'état civil utilise des mentions comme « assassiné par le conjoint » ou « assassiné par le conjoint de fait »; il faut aussi savoir si le conjoint de fait satisfait à la définition établie dans le RPC et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

La sénatrice Raine : J'ai été surprise de constater qu'il n'existe aucun registre national des condamnations pour meurtre et pour homicide involontaire.

Mme Giordano : Je ne suis pas une spécialiste de...

Mme O'Sullivan : Je sais qu'à l'échelle nationale, il y a un comité appelé le Comité POLIS qui étudie les informations et statistiques des services policiers. Votre comité pourrait se pencher là-dessus parce que la plupart des services de police ont un système de gestion des dossiers. De tels systèmes et des procédures de déclaration uniforme de la criminalité sont en place et il est à espérer qu'ils sont maintenus de façon uniforme partout au pays. Évidemment, je ne peux parler au nom des provinces ou des services de police. Je suppose que la question de la faisabilité pourrait être posée à certains de ces organismes. Je tiens à faire écho à vos propos selon lesquels les études de faisabilité tiennent compte des coûts. Il pourrait y avoir une étude, ou un comité pourrait être mandaté pour déterminer s'il est possible de le faire pour plus de 30 cas par année sans que le coût soit prohibitif. Il serait peut-être possible de faire un suivi auprès de certaines entités. C'est une suggestion.

La sénatrice Merchant : J'aimerais revenir sur ce que le sénateur Eggleton a dit il y a quelques minutes sur la nécessité de ce projet de loi, parce que beaucoup de ces choses se font déjà. Je sais qu'il est bien de codifier les choses et de les intégrer à la loi, et cela fait déjà partie de la common law, et nous avons des juges très compétents, comme vous l'avez indiqué.

Il a aussi été question d'une autre situation. Je crois que c'est Mme Elizabeth Fry qui l'a souligné. Elle a indiqué que les gens qui seront libérés après avoir purgé une peine qui était auparavant de 25 ans et qui est peut-être de 35 ans maintenant, selon l'accusation portée, ne sont aucunement favorables à la rétroactivité, même si vous dites que cela se fait déjà.

Lorsqu'une personne est libérée, elle a besoin de soutien. Si vous recouvrez les sommes qu'elles ont déjà perçues, vous devrez alors tendre l'autre main et les appuyer par l'intermédiaire d'autres mécanismes que nous avons pour appuyer les gens qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. Ces gens se demandaient s'il s'agissait d'une manœuvre politique pour apaiser certaines personnes ou se demandaient quelles seraient les modalités.

Mme Latimer : Je pense que vous soulevez un enjeu fondamental et complexe. Lorsque les gens sortent de prison, ils sont habituellement confrontés à de graves problèmes liés à la pauvreté, à l'itinérance et à des préjugés réels qui les empêchent de

challenge for them, which is something that I think as a society we need to work on in terms of improving their employment prospects and the likelihood that they will get employment.

This is a little bit different. If they knew they were on charges or that they were likely going to be suspected or convicted — now it could be that they were wrongfully convicted and this came out of the blue, you would wonder why they would apply for the benefits. At some level you should know that, if you become convicted, you are really not entitled to them.

There is a different common-law principle that is based on justice about profiting or benefiting from the actual crime that you have committed. I think that's sort of the overarching thing here.

What you're pointing to, which are the real problems of socially and economically reintegrating people after long periods of custody, is a legitimate and real concern.

The Chair: Thank you, colleagues. Thank you, witnesses. I think this last discussion is one that covers what you have said, Ms. Latimer, a number of issues, certainly a number of points of view. There is a clear distinction between an individual needing help from society to continue their living and to, on the other hand, benefit from a crime directly. That seems to be a very clear issue around which this bill is focused. You have all identified a number of important aspects here. The issue of understanding and discretion that is available given the nature of the circumstance in terms of clawing back benefits that have been paid out is an important part. It is in the bill here. You focused on that as well. You have gone a long way to helping us be able to reach a decision on this when we come to clause by clause.

(The committee adjourned.)

trouver un travail. Il s'agit pour eux d'une situation très difficile et je pense qu'en tant que société, nous devons trouver des solutions pour améliorer leurs perspectives d'emploi et accroître leurs probabilités d'obtenir un emploi.

La question qui nous occupe est quelque peu différente. Si ces gens savaient qu'ils étaient accusés ou qu'il était probable qu'ils soient soupçonnés ou condamnés — bien qu'il est possible qu'ils aient été condamnés à tort et qu'ils aient été pris au dépourvu —, on peut se demander pourquoi ils ont présenté une demande de prestations. À certains égards, une personne doit savoir que si elle est condamnée, elle n'a pas droit aux prestations.

En common law, il existe un autre principe fondé sur la justice selon lequel nul ne peut profiter ou tirer avantage du crime qu'il a commis. Je pense que c'est, en quelque sorte, le principe fondamental dans le cas présent.

Vous soulignez une préoccupation légitime et réelle : les problèmes liés à la réinsertion sociale et à la réintégration sur le marché du travail des personnes qui ont été incarcérées pendant de longues périodes.

Le président : Merci, chers collègues. Merci aux témoins. Madame Latimer, je pense que cette dernière discussion couvrait ce que vous avez dit par rapport à divers enjeux et certainement à plusieurs points de vue. Il y a une nette distinction entre, d'une part, une personne qui a besoin de l'aide de la société pour subvenir à ses besoins et, d'autre part, quelqu'un qui souhaite tirer profit d'un acte criminel. Cela semble être un enjeu très clair sur lequel le projet de loi est axé. Vous avez tous cerné plusieurs aspects importants. La question de la compréhension et de la discrétion qui est offerte en raison de la nature des circonstances liées à la récupération de prestations qui ont déjà été versées est un élément important. Cela figure dans le projet de loi. Vous vous concentrez également sur cet aspect. Vous nous avez beaucoup aidés. Nous serons certainement en mesure de prendre une décision à cet égard lorsque nous en serons à l'étude article par article.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, April 1, 2015

Frank Valeriote, Member of Parliament for Guelph, sponsor of the bill.

Employment and Social Development Canada:

Anik Dupont, Director General, Identity Policy and Program Directorate;

Robert Frelich, Director, Identity Policy and Program Directorate.

Funeral Service Association of Canada:

Jim Bishop, Chair of the Government Relations Committee.

Canadian Association of Retired Persons:

Janet Gray, Chair, CARP Ottawa.

Thursday, April 2, 2015

John Howard Society of Canada:

Catherine Latimer, Executive Director.

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime.

Employment and Social Development Canada:

TÉMOINS

Le mercredi 1^{er} avril 2015

Frank Valeriote, député de Guelph, parrain du projet de loi.

Emploi et Développement social Canada :

Anik Dupont, directrice générale, Direction des politiques et programmes sur l'identité;

Robert Frelich, directeur, Direction des politiques et programmes sur l'identité.

Association des services funéraires du Canada :

Jim Bishop, président, Comité des relations gouvernementales.

Association canadienne des personnes retraitées :

Janet Gray, présidente, CARP Ottawa.

Le jeudi 2 avril 2015

Société John Howard du Canada :

Catherine Latimer, directrice générale.

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels.

Emploi et Développement social Canada :